Tetsavé

Lettre du Rabbi

Par la grâce de D.ieu, 24 Tévet 5724,

Vous m'interrogez sur les couleurs de l'alphabet(1). Vous opterez pour ce qui permet le plus efficacement d'attirer l'attention des élèves. En effet, au moyen âge, ont été imprimés plusieurs livres, en particulier le Réchit 'Ho'hma, dont chaque exemplaire avait une couleur différente, pour l'esthétique. Mais, si l'on désire se limiter au noir, par exemple pour rappeler l'écriture du Séfer Torah, comme l'indiquent le Midrash Chir Hachirim Rabba, à propos du verset : "noires comme un corbeau" et le Guilayon Maharcha sur le Choul'han Arou'h, Yoré Déa, au début du chapitre 271, ce sont, au contraire, les différentes(2) lettres qui doivent avoir des couleurs spécifiques, au même titre que celles du pectoral(3). Vous consulterez, à ce sujet, le traité Yoma 37a.

- (1) Devant être retenues pour l'enseignement aux enfants.
- (2) Le Rabbi souligne le mot "différentes".
- (3) Porté par le Grand Prêtre, dont chaque pierre précieuse avait une couleur différente.

Pourim

Deux Mitsvot de Pourim (Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Vayakhel, qui bénit le mois d'Adar Chéni 5733-1973)

Ce Chabbat bénit le mois d'Adar Chéni dont le point central est la fête de Pourim. Bien plus, c'est, en outre le Chabbat Shekalim(1) et il est dit(2) que : " le premier Adar, on annonce (la nécessité de donner) les Shekalim ", ce qui est aussi spécifiquement lié à Pourim. Comme le précise le Guemara(3), " il était clair et évident pour Celui Qui a créé le monde par Sa Parole que Haman allait proposer des Shekalim en échange d'Israël. C'est pour cela qu'Il fit passer, en premier lieu, Ses propres Shekalim. C'est pour cela que la Michna

⁽¹⁾ Ce qui n'est pas le cas lorsque le Roch 'Hodech Adar est un Chabbat.

⁽²⁾ Dans la Michna, au début du traité Shekalim.

⁽³⁾ Dans le traité Meguila 13b.

dit : 'le premier Adar, on annonce les Shekalim' ". C'est donc la Mitsva du demi Shekel qui fut à l'origine du miracle de Pourim.

Certes, les Shekalim que l'on donnait en Adar n'étaient pas réservés à ce mois. Ils servaient aux sacrifices publics que l'on offrait à partir du Roch 'Hodech Nissan(4). Malgré cela, c'est bien ce don qui réalise : " le rachat de vos âmes ", ainsi qu'il est dit(5) : " donner le prélèvement de D.ieu pour racheter vos âmes ". Il est donc clair que le don des Shekalim, pendant le mois d'Adar, permet ce rachat dès qu'il est effectif. Et, le verset dit : " Lorsque tu compteras... ils donneront... " et, de cette façon, " il n'y aura pas de malheur ", comme le compte aurait pu le provoquer.

Comme on l'a dit, c'est l'annonce, le premier Adar, de la nécessité de donner les Shekalim, qui permit le salut des Juifs, pendant le Pourim du mois d'Adar. Il est donc d'actualité de souligner différents points, qui concernent les jours de Pourim.

*

Parmi les Mitsvot spécifiques à la fête de Pourim, une importance spécifique est conférée à l'envoi de mets à ses amis et aux dons aux pauvres(6), d'autant que, pour différentes raisons, la pratique de ces deux Mitsvot s'est affaiblie. Il faut donc s'efforcer, tout particulièrement, d'inviter les Juifs à les respecter, tout comme on leur présentera également les autres Mitsvot de Pourim.

Chacun et chacune de ceux qui ont atteint l'âge de la pratique des Mitsvot, de même que les petits garçons et les petites filles susceptibles de recevoir une éducation juive, et chaque fois que l'on aura un doute, en la matière, on l'interprétera d'une façon rigoriste(7), tous ceux-là accompliront donc les Mitsvot de l'envoi de mets aux amis et des dons aux pauvres. Bien entendu, la campagne pour obtenir ce résultat doit commencer immédiatement. Ain-

⁽⁴⁾ Selon le Yerouchalmi, à cette référence du traité Shekalim.

⁽⁵⁾ Tissa 30, 15.

⁽⁶⁾ Voir la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 2, à partir de la page 536 et tome 4, à partir de la page 1284.

⁽⁷⁾ De fait, on peut obtenir d'emblée qu'il en soit ainsi, cela est facile et il s'agit, en l'occurrence de Mitsvot. On verra notamment, à ce sujet, le Sdeï 'Hémed, principes, lettre Samé'h, chapitre 100, au paragraphe 3.

⁽⁸⁾ Selon le Midrash Chemot Rabba, chapitre 30, au paragraphe 9. Et, l'on

si, lorsque viendra Pourim, les Juifs seront d'ores et déjà prêts à mettre en pratique ces Mitsvot.

×

(Le Rabbi donna une bouteille d'eau de vie et expliqua :) Que ceux qui se consacreront à cette action prennent cette eau de vie et qu'ils en distribuent ici. Ceci ajoutera la bénédiction et la réussite à ces accomplissements et puisse D.ieu faire qu'ils " diffusent le miracle ", selon l'expression consacrée, de la manière la plus forte. Que le nombre des personnes qui prennent part à cette mission et effectueront cette distribution soit le plus important, quantitativement et le plus large, qualitativement.

De la sorte, D.ieu Lui-même accomplira, de la manière la plus large, les Mitsvot d'envoyer des mets à Ses amis et des dons aux pauvres. En effet, "Il demande à Israël de faire ce qu'Il accomplit Lui-même "(8). En l'occurrence, D.ieu fera des cadeaux aux Juifs, qui, par rapport à Lui, sont " pauvres ", dans la mesure où ils sont " assoiffés de toute chose "(9), c'est-à-dire de tout ce qui est lié à D.ieu(10), tout comme il est dit(11): " Même si nous avions reçu l'Injonction de couper du bois, nous l'aurions fait ".

D.ieu accomplira, en outre, la Mitsva d'envoyer des mets(12) aux amis, c'est-à-dire aux Juifs qui sont effectivement Ses " amis "(13). Ainsi, s'accomplira la promesse selon laquelle nous rapprocherons une délivrance de

verra le discours 'hassidique intitulé : " Le Midrash Tehilim enseigne ", de 5653, de même que le Torah Or, à la page 35c. Cela veut dire que : " lorsque les Juifs mettent en pratique les Mitsvot, ils font en sorte que D.ieu adopte les mêmes pratiques ".

⁽⁹⁾ Selon le commentaire de Rachi sur le verset Réeh 15, 4.

⁽¹⁰⁾ Voir le Midrash Béréchit Rabba, au début du chapitre 71.

⁽¹¹⁾ Likouteï Torah, Parchat Chela'h, à la page 40a.

⁽¹²⁾ La différence entre les mets que D.ieu envoie aux amis et les dons qu'll fait aux pauvres est la suivante. Les mets ne peuvent être que des aliments, comme le précise le Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, chapitre 695, au paragraphe 4, d'après le traité Meguila 7a. Dans l'influence accordée par D.ieu, ceci correspond à la Torah, de laquelle il est dit : " Ta Torah est à l'intérieur de mes entrailles " (Tehilim 40, 9). De fait, celui qui étudie la Torah est réellement " l'ami " de D.ieu, Qui peut même dire : " Mes enfants M'ont vaincu ". C'est par la Torah que l'on peut s'unir profondément à D.ieu, comme l'explique le Tanya, au chapitre 5, au point de ne constituer avec Lui qu'une seule et même entité. Il n'en est pas de même, en revanche, pour les Mitsvot,

l'autre(14), ce qui apparaît encore plus clairement en une année qui a deux Adars(15). Depuis la libération de Pourim, nous nous rapprocherons aussitôt de la délivrance de laquelle il est dit : " Comme aux jours de ta sortie d'Egypte, Je te montrerai des merveilles ".

Puisse D.ieu faire que tout cela soit accompli dans la joie, ce qui est également lié au mois d'Adar, puisque : " dès le début d'Adar, on multiplie sa joie " et l'on peut penser que, lorsque l'on bénit ce mois, en le Chabbat qui le précède, on le fait entrer d'ores et déjà. Puis, il en sera encore plus clairement ainsi à Pourim, dont la joie est particulièrement élevée, parvenant même : " jusqu'à ne plus savoir ". En effet, " la joie brise l'ordre établi " et, quand on la multiplie, précisément " jusqu'à ne plus savoir ", on brise effectivement toutes les limites et l'on révèle la délivrance, encore pendant le mois d'Adar, avant même Pourim, la délivrance véritable et complète par notre juste Machia'h, " avec une joie éternelle sur leur tête ", au-delà du savoir se trouvant dans la tête.

les deux cent quarante-huit Injonctions, comme le souligne le Tanya, au chapitre 23. On consultera également les Ecrits du Ari Zal, notamment le Péri Ets 'Haïm, au chapitre 6, précisant aussi la différence entre les mets et les dons. Mais, ce point ne sera pas développé ici.

(13) Commentaire de Rachi sur le traité Chabbat 31a.

(14) Traité Meguila 6b. Pourim et l'unite d'Israël

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Terouma, second jour de Roch 'Hodech Adar 5734-1974)

On a déjà maintes fois expliqué que les Mitsvot de la Torah, laquelle est identique pour tous, réalisent l'union entre tous les enfants d'Israël. Or, cette idée est particulièrement soulignée par les Mitsvot de Pourim. C'est le cas, par exemple, de la lecture de la Meguila. Il est dit : " si l'on ne peut pas réunir un quorum de dix, on la lit seul ". Pour autant, " il faut rechercher la présence de dix personnes "(1) et, bien plus, " même si l'on dispose de cent personnes, il est une Mitsva de la lire avec la communauté, en présence d'une foule nombreuse "(2). C'est ainsi que l'on accomplit, de la meilleure façon, cette Mitsva de lecture de la Meguila en réunissant un grand nombre d'individus, de sorte qu'ils forment une entité unique, une communauté.

⁽¹⁾ Ora'h 'Haïm, au début du chapitre 690.

⁽²⁾ Maguen Avraham, chapitre 690, au paragraphe 23.

⁽³⁾ Ceci est mentionné à différentes références, dans la séquence de dis-

A fortiori en est-il ainsi pour l'envoi de mets à ses amis et de dons aux pauvres, qui ne peuvent être mis en pratique que parce que l'un donne et l'autre reçoit. Leur contenu est bien le rapprochement et l'unification de celui qui offre les mets ou le don et de celui qui les reçoit. Bien plus, on ne s'unit pas seulement avec un " ami ", mais aussi avec un " pauvre ". Bien plus, le verset parle effectivement de " dons aux pauvres ", non pas de Tsédaka, mais bien de cadeaux. Or, nos Sages disent(3) que : " l'on n'offre pas de cadeaux si l'on n'en conçoit pas du plaisir "(4). Il en résulte que l'unité entre celui qui offre le cadeau et le pauvre, par l'intermédiaire de cette Mitsva, rend le " pauvre " équivalent à " celui qui donne ". En effet, lui-même ne fait pas que recevoir. Il donne, à son tour, du plaisir à celui qui lui offre ce cadeau.

Bien plus encore, dans un premier temps, le pauvre est celui qui donne, celui qui accorde l'influence puisqu'il procure du plaisir à l'homme qui lui offre le cadeau. Puis, grâce à cela, par la suite, le cadeau est donné, de sorte que, par l'intermédiaire de cette relation de cause à effet, ce qui semblait, tout d'abord, être un avantage pour celui qui offre le cadeau, se révèle, à terme, être un apport pour celui qui le reçoit.

*

Dans la mesure où les Mitsvot de Pourim expriment l'unité de tout Israël, un effort particulier pour ce qui les concerne est nécessaire en cette année, qui est celle du Hakhel, ainsi qu'il est dit(5): "Rassemble les hommes, les femmes et les enfants", ce qui inclut également les plus petits(6) et même "ceux qui viennent de naître "(7). Il est donc nécessaire que chaque Juif et chaque Juive, y compris les petits garçons et les petites filles en âge de recevoir une éducation juive, mettent en pratique les Mitsvot de Pourim. C'est de cette façon que l'on réalisera l'unité de tout Israël, hommes, femmes et enfants. Et, l'on verra, d'une manière évidente, que tous constituent "un peuple unique".

cours 'hassidiques intitulée : " Et, ainsi ", de 5637, au chapitre 68 et dans la séquence de discours 'hassidiques de 5666, à la page 131.

⁽⁴⁾ On verra le traité Baba Batra 156a, qui parle du grand plaisir que l'on en conçoit.

⁽⁵⁾ Devarim 31, 12.

⁽⁶⁾ Selon le Yerouchalmi, au début du traité 'Haguiga.

⁽⁷⁾ Voir, à ce sujet, le Min'hat 'Hinou'h, à la Mitsva n°612.

On convoquera donc une réunion à ce sujet et l'on mettra l'accent sur tous ces points afin que ces propos soient suivis d'un effet concret, que chaque Juif et chaque Juive mettent en pratique les Mitsvot de Pourim.

La source de la Torah (Discours du Rabbi, Pourim 5718-1958)

1. Les conséquences du miracle de Pourim furent que : " pour les Juifs, ce fut lumière... et gloire ". Un discours 'hassidique de l'Admour Hazaken, prononcé au cours des années 5563-5564, s'interroge sur ce mot Ora, lumière au féminin, avec un Hé. Il explique que la racine de ce terme signifie " faire briller ", comme on dirait : " faire manger " ou bien " faire comprendre ". Il s'agit donc de la source de la Torah de lumière, Or au masculin(1).

Or, on peut s'interroger sur cette explication, car la Torah fut donnée sur le mont Sinaï. Pourquoi donc devrait-elle avoir besoin d'une autre source, alors qu'elle a déjà été révélée à partir de la sienne propre ? Nous le comprendrons selon l'enseignement suivant de nos Sages : "Pourquoi la Terre fut-elle perdue ? Parce qu'ils ne récitaient pas une bénédiction au préalable ". Il est, en effet, nécessaire, dans un premier temps, de se lier à Celui Qui donne la Torah, par l'intermédiaire de cette bénédiction, dans laquelle on constate qu'il "donne la Torah ", au présent, depuis sa source et son origine. A défaut de la conscience que la Torah est bien une émanation permanente de Celui Qui la donne, on perd effectivement la Terre, comme nous le montrerons.

Dans le texte de la bénédiction de la Torah, on constate également que : "Il nous a choisis", ce qui veut dire qu'll ne nous a pas donné la Torah du fait de notre qualité, mais bien parce qu'll nous a élus, par un effet de Son libre choix. C'est la raison pour laquelle Il nous a donné "Sa Torah", celle qu'll étudie Lui-même. En effet, "Il dit Ses Paroles à Yaakov"(2) et, en l'occurrence, Il ordonne aux enfants d'Israël de faire porter leurs efforts sur la Torah. Il est donc certain qu'll en fait de même, au-delà même de la supériorité du Souffle par rapport à la Parole, conformément à ce qui est expliqué dans Iguéret Ha Techouva, au chapitre 4. Il est clair que les créatures ne sont pas en mesure de comprendre la Torah, qui est la Sagesse et la Volonté du Saint béni soit-Il. A fortiori est-ce le cas lorsque l'étude céleste est menée au prix

⁽¹⁾ Ceci est expliqué, d'une manière un peu plus large, à la fin du discours 'hassidique intitulé : " Et, les Juifs reçurent " qui figure dans le Chaareï Ora, à partir du chapitre 32.

⁽²⁾ Voir le Midrash Chemot Rabba, chapitre 30, au paragraphe 9.

d'un effort, comme on l'a dit. C'est donc uniquement par un effet de la Bonté divine que la Torah a voyagé et qu'elle est descendue ici-bas. C'est pour cela qu'il est nécessaire de l'attirer de sa source, chaque jour de nouveau. Car, un homme, par lui-même, n'a rien de commun avec cette Torah. Il la reçoit uniquement parce qu'elle se révèle à partir de sa source. Or, c'est précisément en cette source qu'il nous a choisis et nous a donné Sa Torah.

Dans les périodes du calendrier, la révélation de la source pour toute l'année s'effectue précisément à Chavouot, temps du don de la Torah. Or, à Pourim, "ils entérinèrent ce qu'ils avaient reçu "et de la façon dont ils l'avaient reçu. De ce fait, la révélation est également obtenue à partir de la source. C'est pour cela qu'est mentionnée ici Ora, la lumière qui fait briller. Bien plus, une différence existe entre Pourim et Chavouot, puisque c'est à Pourim qu'ils "entérinèrent ce qu'ils avaient reçu ". La source qui se révèle doit donc être encore plus élevée.

2. La source, telle qu'elle existe au sein même de la Torah, est sa dimension profonde, qui traite des Sefirot, de la Divinité qui transcende le monde. Il faut donc lier cette partie intérieure de la Torah à son aspect révélé, jusqu'à l'en pénétrer. En mettant en évidence la dimension profonde, source de la Torah au sein de la Torah elle-même, au sein de la partie révélée, on révèle également la Source véritable de la Torah, Celui Qui la donne. C'est précisément là le fait nouveau qui fut introduit par la Yechiva Tom'heï Temimim.

Déjà, au préalable, on étudiait l'enseignement profond de la Torah, mais on le faisait de manière indépendante, sans le relier à sa partie révélée. A Tom'heï Temimim, en revanche, ces deux dimensions s'unissent ensemble. La partie profonde est structurée comme l'enseignement révélé et cette Torah apparaît dans son intégrité. On reconnaît, dans l'étude de l'aspect révélé, quelqu'un qui a, au préalable, étudié la partie profonde et, dans l'enseignement profond, quelqu'un qui connaît la partie révélée, car " l'ignorant ne peut pas être un 'Hassid ".

Tel est le sens de la question : "Pourquoi la Terre fut-elle perdue ? ". La Terre correspond ici au Gan Eden, qu'il faut rehausser en mettant en évidence l'Eden dans le Gan, comme on l'a expliqué(2*). En l'absence de la bénédiction de la Torah, qui permet de révéler sa source dans la Torah, on sépare l'Eden du Gan et l'on ne parvient pas à le rehausser. Bien plus, " la Terre est perdue " car, comme on l'a dit, il est impossible de percevoir la Sagesse de

D.ieu si l'on ne dispose pas de la force céleste. A l'opposé, la bénédiction de la Torah permet de rehausser la Terre et de révéler l'Eden dans le Gan, ainsi qu'il est dit : " Il planta un verger ".

3. Mon beau-père, le Rabbi dit, une fois : "La Présence divine a connu dix exils. Tom'heï Temimim a vécu de nombreux exils ". Il y a dix-huit ans, cette Yechiva a été créée aux Etats-Unis, dans "l'hémisphère inférieur ", afin que, là aussi, l'enseignement révélé et la dimension profonde s'unissent. La partie révélée de la Torah correspond à l'arbre de la connaissance, sa dimension profonde à l'arbre de vie, qui n'est pas saisi par le monde et que l'on reçoit par l'intermédiaire de l'arbre de la connaissance, afin d'obtenir la vitalité et l'éternité dans un monde qui, par nature, est limite et mort. Cette révélation transcende le monde et, bien entendu, elle n'est pas soumise aux fluctuations inhérentes au temps et à l'espace.

Certains commettent l'erreur de penser que, pendant ces dix-huit ans, il y a eu un changement ou bien un affaiblissement, ce qu'à D.ieu ne plaise. Il n'en est rien. Le mauvais penchant incite à admettre que le manque se trouve chez l'autre. On doit se rappeler de l'enseignement de nos Sages, à propos du verset : " Car ce n'est pas une chose vide ", selon lequel : " si elle est vide, c'est à cause de vous ". La médecine a découvert ce que la Torah sait depuis longtemps. En expliquant à un malade mental la cause de son affection, en lui apportant cette connaissance, on le guérit à moitié. Et, il en est bien ainsi en l'occurrence. Si l'on sait la cause de la maladie mentale, puisque " un homme commet une faute uniquement lorsqu'il est saisi par un esprit de folie ", si l'on comprend que : " si elle est vide, c'est à cause de vous ", ceci sera utile.

Il faut savoir que les forces existent, que l'on peut en puiser et en puiser encore. Nos chefs ont fondé cette Yechiva et " le corps suit la tête ", non l'inverse, ce qu'à D.ieu ne plaise. Il est possible de puiser et de puiser encore, comme le dit le Tséma'h Tsédek à propos de l'affirmation suivante de nos Sages : " C'est là-bas que l'on puisait l'inspiration sacrée ". Il est donc possible de puiser jusqu'à la venue de notre juste Machia'h, très bientôt et de nos jours, Amen.

(Le Rabbi demanda s'il y avait, parmi les présents, ceux qui avaient été

^(2*) Dans le discours 'hassidique intitulé : " Un homme est tenu de s'enivrer à Pourim ", de 5718.

⁽³⁾ Celle-ci est publiée dans le fascicule de la veille de Roch 'Hodech Tamouz

élèves de la Yechiva Tom'heï Temimim, lors de sa création, à Chouchan Pourim 5700, dix-huit ans au préalable. Il précisa que ceux qui dirigeaient alors la Yechiva et ceux qui en furent les premiers élèves devaient se joindre à eux. A tous, il versa de l'eau de vie, de sa propre main et il demanda qu'ils dansent ensemble. Puis, le Rabbi se leva et il dansa à son tour.)

*

4. On connaît la causerie(3) que prononça le Rabbi Rachab devant les élèves de la Yechiva Tom'heï Temimim, à Sim'hat Torah 5661. Mon beau-père, le Rabbi, la fit diffuser aux élèves de Tom'heï Temimim, aux Etats-Unis : " Quiconque se rend au combat de la maison de David écrit un acte de divorce à son épouse ". Il explique, dans cette causerie, que les élèves de la Yechiva, les Temimim, mènent effectivement la guerre de la maison de David. Ils doivent donc " divorcer " de tout ce qui concerne le corps et le monde matériel.

Dans une armée, la récompense est accordée aux officiers. En revanche, la victoire effective est obtenue par les soldats. En conséquence, les élèves de Tom'heï Temimim, en cette période en laquelle : " on se moque des talons de Ton Machia'h ", ceux qui constituent l'armée, doivent écrire un acte de divorce à toutes les préoccupations du monde, d'une manière concrète. Les paraboles de la Torah émanent de ce qu'elles doivent illustrer. C'est le sens des trois mille paraboles du roi Chlomo qui sont une succession de trois mille étapes, comme l'explique le Torah Or. Tous les détails de la parabole doivent donc se retrouver dans ce qu'elle illustre.

En l'occurrence, l'image que cet acte de divorce évoque est la suivante. Il doit, en pareil cas, être donné de son plein gré. Pour autant, par la suite, il accroît l'intensité de l'amour. Et, il en est bien ainsi, en l'occurrence. En divorçant des préoccupations du corps physique et de ce monde matériel, on pourra en être découragé, mais, par la suite, "Esther est conduite "pendant le mois de Tévet, lorsque "le contact physique suscite le plaisir ", au sens le plus littéral. Dès lors, l'Essence de D.ieu se révèle au sein du corps physique et le choisit. On sait, en effet, que A'hachvéroch fait allusion au Saint béni soit-Il, comme l'explique le Rama. Et, pour ceux qui cherchent une preuve de la partie révélée de la Torah qu'il en est bien ainsi, on sait que le Rama était un Décisionnaire. Bien plus, l'Essence de D.ieu tire plaisir du corps physique

5702, dans le Likouteï Dibbourim, tome 4, à la page 780. de certains Sages de la Kabbala et le discours 'hassidique intitulé : car Sa finalité est atteinte par l'intermédiaire des Mitsvot que l'on met en pratique, de façon concrète.

De fait, les Mitsvot qui sont des obligations incombant au cerveau ou au cœur doivent aussi être mises en pratique, parce que : " J'ai émis un Décret ". Cette expression fait allusion à l'aspect inerte du corps, du cerveau et du cœur. Or, c'est précisément là que se trouve l'Essence de D.ieu. Comme l'explique le Rabbi Rachab, dans une causerie de Sim'hat Torah 5674, qui figure dans le Torat Chalom, toutes les Mitsvot se rattachent à l'Essence de D.ieu.

On attend un acte de divorce, de l'abnégation, des élèves de Tom'heï Temimim. Ils ne doivent pas avoir de volonté propre. Leur volonté est celle du Créateur, bien qu'ils n'aient pas de connaissances, pas de sentiments. Bien au contraire, il est dit que : " je suis comme des animaux devant Toi ", comme l'explique le Tanya. Quand un élève entre à Tom'heï Temimim, il doit se couper de toutes les pensées du monde, des pensées commerciales, des pensées de " faire carrière ", ne pas vouloir complaire à quelqu'un ou s'attirer ses bonnes grâces, pas même aux dirigeants de la Yechiva et à ses guides spirituels. Il faut, bien évidemment, les écouter, comme l'explique la causerie de Sim'hat Torah 5667, dans le Torat Chalom, distinguant la lumière qui reçoit de celle qui donne, mais non vouloir leur complaire, ni même les éblouir.

Lorsque l'on a pour seul objectif de mettre en pratique la Volonté de D.ieu, de faire don de sa propre personne, on divorcera de toutes les autres préoccupations. Puis, par la suite, on disposera de tout le reste également et même encore plus largement. Dès lors, on aura la certitude que : " le contact physique suscite le plaisir ". Dans le monde futur, c'est l'âme qui sera nourrie par le corps et l'on se prépare à cela en mettant en pratique les Mitsvot, d'une manière concrète, avec soumission et en mettant de côté sa propre volonté. De cette façon, on pourra cumuler les deux qualités, " Ma sœur " et " Mon amie ", comme l'explique le Likouteï Torah. Après la victoire au combat, l'amour sera accru, non seulement comme ce fut le cas lorsque le monde fut créé dans sa perfection, mais bien en révélant le grand Cercle. De la sorte, la droite se révélant ici-bas sera attachée à ce grand Cercle(4), jusqu'à ce que se révèle le niveau de A'hachvéroch, " celui qui possède le début et la fin ", au-delà de toutes les notions de " haut " et de " bas ".

Voilà donc ce que l'on attend des personnes qui partent au combat de la maison de David, en particulier en cette génération du talon du Machia'h. Et,

il est certain que l'on connaîtra la victoire. Par leur intermédiaire, s'accomplira la promesse selon laquelle : " la terre s'emplira de connaissance de D.ieu... tous Me connaîtront ". Ils connaîtront, non seulement : " Je suis l'Eternel, c'est Mon Nom ", mais aussi : " Moi-même "(5), l'Essence de D.ieu qu'aucun signe ne saurait désigner. Il en sera ainsi grâce aux élèves, depuis la création de la Yechiva jusqu'à la fin des jours. Ce sont eux qui réaliseront la Demeure de D.ieu ici-bas, qui gagneront le combat de la maison de David, jusqu'à ce que s'accomplissent les termes du verset : " David, Mon serviteur, sera leur roi ".

*

5. Mon beau-père, le Rabbi, a dit, une fois, que le problème vient du fait que l'on a "trop raison", comme le Tanya l'explique au chapitre 30. Cela ne justifie rien, mais, en tout état de cause, le combat est très âpre. C'est pour cela qu'il faut être très, très humble, le mot "très "étant à dessein répété ici deux fois, comme l'explique le Likouteï Torah, à la Parchat Chela'h. Certes, on se dit que l'on veut être bien, que l'on en est empêché pour différentes raisons et du fait de diverses circonstances. Pour autant, il y a bien là un manque, concrètement. Il faut donc se rappeler que l'essentiel est l'action. Comme on l'a dit, " le contact physique doit susciter le plaisir ". Le but de Pourim est de révéler la source de la Torah pour toute l'année et cette révélation doit être effective ici-bas, émaner de la lumière, Ora, de la source de la Torah, de même que de l'honneur, qui correspond aux Tefillin, écrite sur un parchemin matériel. Les Tefillin permettent d'assujettir à D.ieu son cerveau et son cœur, non seulement ceux de l'âme divine, mais aussi ceux de l'âme animale et du corps physique. C'est, en effet, l'action concrète qui est essentielle. C'est ce que le Ramban explique, en particulier et la 'Hassidout tranche en ce sens, dans le Dére'h Mitsvoté'ha, à la Mitsva des Tsitsit. Car, la finalité ultime, le monde futur, n'est pas la spiritualité, selon la conception du Rambam, mais bien l'existence matérielle.

L'action concrète est la preuve que la volonté est véritable. Certes, on prétend le vouloir réellement et qu'il n'en est pas ainsi, dans la pratique, uniquement parce que l'on est confronté à des obstacles. Il faut donc savoir que, si on le veut réellement, il en sera ainsi, de manière effective. C'est bien l'action

⁽⁴⁾ On verra le discours 'hassidique intitulé : " A chaque fin ", de 5659, citant " Lorsque tu parviendras ", de 5672.

⁽⁵⁾ Voir le Chaar Ha Emouna, chapitre 18, au paragraphe 60.

^(5*) Voir le Likouteï Si'hot, tome 4, à la page 1280. connue.

concrète qui atteste de la sincérité de la volonté. Bien plus, l'identité profonde, transcendant la volonté et le plaisir, est elle-même identifiée à travers l'action concrète. Comme on l'a dit(5*), c'est parce que cette identité profonde s'exprime dans l'action concrète que l'on peut parvenir à " ne plus savoir " et proclamer, néanmoins, que : " Haman est maudit " et " Morde'haï est béni ". Il en résulte que l'aspect essentiel, la finalité de tout, est bien l'action concrète.

6. Certains s'abstiennent d'accomplir différents actes importants de peur de contrevenir à l'honneur dû à quelqu'un. Ils se disent qu'il est préférable de ne rien faire. Il est donc nécessaire de savoir que la finalité de l'enchaînement des mondes et celle de la descente de l'âme ici-bas ne sont pas uniquement de se préserver du mal. Car, cette âme est une parcelle de Divinité et cette parcelle est représentative de l'Essence, comme l'enseigne le Baal Chem Tov. Quand elle descend ici-bas, c'est donc l'Essence de D.ieu Qui se trouve dans ce monde. En conséquence, ne faire que se préserver du mal ne peut pas être son objectif car, si l'enchaînement des mondes n'avait pas été créé, le mal n'aurait pas existé. La finalité ultime est donc de prodiguer le bien et c'est pour cette raison qu'une Injonction repousse un Interdit.

En conséquence, se justifier en prétendant que l'on n'a pas fait une bonne action afin de ne pas trébucher sur ce qui s'apparenterait à de la médisance n'est qu'un stratagème du mauvais penchant. Une telle attitude ne permet pas de mettre en pratique la Volonté de D.ieu. Bien plus, elle va à l'encontre de cette Volonté, puisque D.ieu veut et souhaite que l'on fasse le bien, comme on l'a dit. Le but final est donc l'action concrète. Les vingt-quatre heures de la journée doivent être emplies d'actions concrètes, en sorte que l'on puisse écrire, noir sur blanc, ce qui a été accompli pendant ce laps de temps.

7. Les 'Hassidim de l'Admour Haémtsahi, conformément à ses instructions, avaient l'habitude, quand ils revenaient de Loubavitch, de répéter les discours 'hassidiques qu'ils y avaient entendus dans toutes les villes et tous les villages qu'ils traversaient, sur leur chemin. En effet, nombre d'entre eux n'avaient pas les moyens de payer un fiacre et ils se déplaçaient donc à pied.

L'un de ces jeunes gens, qui possédait des capacités et une éloquence cer-

^(6*) Voir le commentaire de Rachi sur les versets Chemot 19, 1 et Devarim

taine, récita clairement ces discours, en les expliquant d'une façon agréable. Il sentit qu'il tirait de l'orgueil de ce qu'il avait exposé, car il accomplissait ainsi la volonté du Rabbi. Il sollicita donc une entrevue auprès de l'Admour Haémtsahi, il émit une plainte, à ce sujet et il lui demanda s'il devait continuer à commenter la 'Hassidout. L'Admour Haémtsahi lui répondit :

"Tu peux devenir un oignon, mais, en tout état de cause, tu dois commenter la 'Hassidout ".

Il y a bien là une directive très claire. Pour diffuser les sources de la 'Hassidout, il est justifié de devenir un oignon et la passivité justifiée de la manière que l'on a dite émane de la force du mal du serpent, qui est rusé et que l'on doit déraciner. Mon beau-père, le Rabbi, interrompit son récit pour préciser que 'Honyé, le 'Hassid bien connu, le Rav El'hanan Dov Marosov, l'un des plus anciens élèves de la Yechiva, à Loubavitch, buvait de l'eau de vie pour que l'on attribue ses propos à son ivresse, afin qu'il puisse tout exprimer clairement. Que l'on prenne donc de l'eau de vie et que l'on quitte les limites et la mesure, la cravate qui doit être de la même couleur que les chaussettes, le vêtement du cou qui doit être identique à celui du pied, alors que l'homme montre toute sa grandeur lorsque sa tête est la plus haute, à la différence de l'animal, dont la tête est au même niveau que le pied. Et, que l'on se libère également des autres limites et des autres barrières!

Certains sont satisfaits, en leur cœur, car ils se disent que ces propos ne les concernent pas, qu'ils s'adressent à d'autres. Pour tout ce qui concerne l'action concrète, on doit se conformer aux propos de la Torah, qui emploie une périphrase afin de s'exprimer d'une manière correcte. Néanmoins, il en est ainsi uniquement lorsque la Torah rapporte un récit. En revanche, si elle doit trancher la Hala'ha de façon concrètement applicable, la Torah dit clairement : " un animal impur ". Un responsable de la Yechiva Tom'heï Temimim doit exprimer les choses clairement, dire ce qui est pur et ce qui est impur. Certes, une situation d'impureté est inconcevable, à Tom'heï Temimim. En revanche, il existe plusieurs niveaux de pureté, tout comme il y a dix stades de sainteté. Et, celui qui n'est pas Cohen n'a pas le droit de se rendre dans un endroit sacré.

On prétend être empêché de faire le bien par sa crainte de D.ieu. Or, l'objectif et la volonté de nos maîtres sont la diffusion des sources de la 'Hassidout et c'est, bien au contraire, le manquement à cette mission afin de ne pas heurter une certaine personne qui va à l'encontre de leur volonté et

donc de celle de D.ieu, comme le dit le Me'hilta, commentant le verset : " Ils crurent en D.ieu et en Moché, Son serviteur ", le manque de foi en Moché Son serviteur, et il est un équivalent de Moché en chaque génération, est équivalent à un manque de foi en D.ieu.

Comment la conception privilégiant la passivité peut-elle s'appliquer à une Mitsva, en particulier à celle qui concerne l'éducation de centaines d'élèves ? Comment peut-on assurer sa part du monde futur sur le compte de centaines d'élèves, dont l'éducation concerne leurs enfants et leurs petits-enfants jusqu'à la fin des générations ? Et, c'est précisément à ce propos que l'Admour Haémtsahi délivra un enseignement, lui qui était le successeur de l'Admour Hazaken et du Baal Chem Tov : il est justifié d'être des oignons pour répéter la 'Hassidout. Bien entendu, il ne s'agit pas de la répéter superficiellement. Les élèves de la Yechiva Tom'heï Temimim doivent être des "bougies pour éclairer " ce monde matériel, jusqu'à ce que " la terre s'emplisse de connaissance de D.ieu, comme l'eau recouvre le fond de la mer ". Il y a là un accomplissement extraordinaire, car des forces ont été accordées aux dirigeants de la Yechiva, à ses élèves, à toute la communauté des 'Hassidim, afin qu'ils attirent les sources vers l'extérieur. C'est alors que cette promesse s'accomplira et que la terre se recouvrira de connaissance de D.ieu.

8. L'Admour Hazaken, alors qu'il se trouvait, une fois, dans une ville des opposants à la 'Hassidout, monta sur l'estrade de la synagogue et il annonça, en chantant, comme il avait l'habitude de le faire(6) : " Goûtez et voyez comme l'Eternel est bon : Si vous goûtez, vous vous apercevrez que l'Eternel est bon ". Alors, des dizaines de jeunes gens coururent après lui.

A l'heure actuelle, ce que l'on doit accomplir est beaucoup plus aisé. Il suffit de se libérer de la rationalité. En diffusant les sources de la 'Hassidout, en écartant sa propre volonté pour y parvenir, on forcera la venue du Machia'h, si l'on peut s'exprimer ainsi, d'une manière concrète et très prochainement. (Le Rabbi commença lui-même le chant Ani Maamin).

*

9. Peut-être quelqu'un sera-t-il volontaire pour parvenir " jusqu'à ne plus savoir ", pour quitter ses propres limites, puisque tel est l'objet de Pourim et c'est alors qu'ils entérinèrent ce qu'ils avaient reçu lors du don de la Torah. De fait, la Torah fut donnée dans un désert aride, ce qui veut bien dire que les

enfants d'Israël la reçurent en mettant de côté toute rationalité. Le don de la Torah se produisit dans un désert aride, dans lequel on n'avait ni pain, ni eau, dans lequel les besoins des hommes n'étaient pas satisfaits. Pourtant, ils y reçurent la manne, qui pouvait avoir tous les goûts qu'ils désiraient. Ce fut leur nourriture. Les colonnes de nuée empesaient leurs vêtements, qui grandissaient avec eux. Ce fut leurs habits et ces colonnes de nuée leur tenaient lieu de maison. Nos Sages disent que les paroles de la Torah " seront, chaque jour, comme nouvelles à tes yeux " et même véritablement nouvelles, sans le " comme " de comparaison(6*).

Il découle un enseignement de tout cela. On doit se couper de toutes les préoccupations du monde, qui est un désert aride, comme on l'a dit à propos de l'acte de divorce. Et, c'est précisément de cette façon que l'on satisfera tous ses besoins, nourriture, vêtements, maison. Il est dit : "Conforme ta volonté à la Sienne "et, bien plus encore, "supprime ta volonté devant la Sienne ". Dès lors, "Il fera que ta volonté soit la Sienne "et, bien plus encore, "Il supprimera la volonté des autres devant la tienne ", car celle des autres subit les limites et les contingences de l'enchaînement des mondes.

10. Dans les générations précédentes, un homme pouvait avoir un bon comportement et, malgré cela, constater que plusieurs de ses besoins n'étaient pas satisfaits, parce que l'on souhaitait le soumettre à l'épreuve. A notre époque, en revanche, "ils se sont moqués des pas de ton Machia'h". L'attitude que l'on doit adopter, à l'évidence, est donc que celui qui prend part aux combats de la maison de David divorce de toutes les préoccupations du monde, afin d'accomplir la mission de nos saints maîtres et chefs, de sorte que : " le monde s'emplisse de connaissance ", que l'on commence à étudier la 'Hassidout dans les synagogues, les maisons d'étude et même les endroits privés. Ainsi, "tous les peuples de la terre se judaïsèrent", les voiles et les obstacles disparaîtront, les empêchements et les difficultés cesseront. Et, l'on inspirera " la crainte des Juifs ", qui est la crainte de D.ieu, comme on l'a rapporté(6**) au nom du Rama. De fait, lui-même a été accepté en tant que Décisionnaire par tout Israël, conformément à l'allusion figurant dans le verset: "Et, tous les enfants d'Israël sortirent (s'acquittèrent de leur obligation), la main haute (Rama, par l'intermédiaire du Rama) ".

⁽⁶⁾ En rappelant cet enseignement, le Rabbi le chanta lui-même, selon une 11, 13.

^(6**) Voir le Likouteï Si'hot, tome 4, aux pages 1281 et 1282.

Cela veut dire que la crainte des Juifs est réellement la crainte de D.ieu et l'on peut le comprendre d'après le dicton bien connu de l'Admour Hazaken selon lequel chaque Juif ne peut pas et ne veut pas se séparer de D.ieu, ce qu'à D.ieu ne plaise. Il en résulte que tous les Juifs ont la crainte de D.ieu. C'est pour cela que cette crainte de D.ieu peut être appelée : " crainte des Juifs ", celle de chaque Juif, y compris les " ignorants ", terme qui fait allusion à tous les besoins matériels, à la nourriture, à la boisson, aux dix éléments mentionnés par le Rambam, dans ses lois des opinions, qui correspondent aux dix Sefirot célestes, desquelles ils découlent. Ceci se réfère, en outre, aux ignorants qui se trouvent dans les quatre coudées juives et dans leur entourage, selon les explications qui ont été précédemment développées(6**), de même qu'aux ignorants se trouvant à l'extérieur, selon le sens littéral, comme on l'a précisé(6**).

Et, que s'accomplisse la promesse selon laquelle : " pour les Juifs, ce fut lumière et honneur ", comme l'expliquent nos Sages, dans la dimension morale, mais aussi au sens littéral, matériellement. On aura la lumière et la joie, on les conservera tout au long de l'année. Non seulement les 'Hassidim seront joyeux, mais ceux qui pour l'heure n'appartiennent pas à la communauté 'hassidique le seront également, grâce à la bénédiction de D.ieu, en un bien visible et tangible, avec enfants, santé et prospérité matérielle.

*

11. Dans le discours 'hassidique intitulé: "Pour les Juifs, ce fut lumière "des années 5563-5564, celui qui a été mentionné au paragraphe 1, l'Admour Hazaken donne la signification du mot Ora, au féminin, désignant la lumière, en se basant sur l'enseignement de nos Sages selon lequel: "la femme a reçu un discernement plus large que celui de l'homme ". C'est la raison pour laquelle une fille est astreinte à la pratique des Mitsvot dès l'âge de douze ans, alors qu'un garçon l'est seulement à treize ans. En effet, les Mitsvot requièrent une maturité et les femmes l'acquièrent avant les hommes. C'est le sens de ce discernement plus large.

D'après les explications de la 'Hassidout, les Mitsvot ne doivent pas être mises en pratique en fonction d'une approche rationnelle, mais par soumission, ainsi qu'il est dit : " J'ai émis un Décret, promulgué une Loi, que tu n'est pas habilité à remettre en cause ". Il faut en déduire que ce " discernement plus large " est aussi une soumission précoce. En d'autres termes, les filles (7) Voir le Likouteï Si'hot, tome 4, à la page 1281.

(7*) Voir le discours 'hassidique intitulé : " Comme aux jours de ta sortie

d'Israël acquièrent la soumission avant les fils d'Israël.

12. Dans la mesure où la pratique des Mitsvot exige la soumission, leur accomplissement doit également être conforme, en tout point, aux enseignements de notre sainte Torah, car la volonté doit recevoir une application scrupuleuse, à la différence de la compréhension, qui peut être partielle. En effet, la Torah est une Torah de vie, non seulement dans le monde futur, mais aussi dans ce monde. Ses directives doivent donc être respectées avec soumission, car elles permettent une vie heureuse, y compris dans le monde matériel et la satisfaction de tous ses besoins.

Lorsque l'on sert D.ieu avec soumission, ainsi qu'il est dit : "Conforme ta volonté à la Sienne "et, bien plus, "Supprime ta volonté devant la Sienne ", dès lors, "Il fera que Sa Volonté soit comme la tienne "et, bien plus, "Il supprimera la volonté des autres devant la tienne ". De cette façon, les voiles et les obstacles disparaîtront et l'on pourra avoir ici-bas, d'une manière concrète, enfants, santé et prospérité matérielle.

13. Ce qui vient d'être mentionné, les enfants, la santé et la prospérité matérielle, existent également dans la dimension profonde. A propos des enfants, le Sifri dit : " Tes fils, ce sont tes élèves ". La santé fait allusion à la foi, à l'amour et à la crainte de D.ieu, selon Iguéret Ha Kodech, au chapitre 27. Enfin la prospérité matérielle correspond à la pratique des Mitsvot de la meilleure façon. En effet, la Torah et les Mitsvot sont l'aliment de l'âme divine et la nourriture désigne ici tous les besoins de l'homme, y compris les vêtements et la maison. Ainsi, la prospérité est atteinte, en la matière, lorsque la Torah et les Mitsvot sont accomplies de la meilleure façon.

En possédant ces éléments dans leur dimension matérielle, on peut aussi révéler les enfants, la santé et la prospérité matérielle, au sens littéral. Ceux qui ont besoin d'une bénédiction de D.ieu pour avoir des enfants auront donc une descendance en bonne santé. Ceux qui ont des filles auront également des fils, se consacrant à la Torah. Ceux qui ont besoin d'une meilleure santé la recevront d'une manière large, sans barrière et sans limite, a fortiori sans empêchement. Il en sera de même pour la prospérité et l'on gagnera largement sa vie, sans voile, sans filtre et, en outre, sans réduction.

14. L'un des Rabbanim 'hassidiques a justifié le comportement d'un des maîtres de la 'Hassidout, qui était particulièrement large, en citant l'enseigne-

ment de nos Sages selon lequel : "I'or fut créé uniquement pour le Temple ". C'est la raison de son existence dans le monde. On peut en déduire à quel point les besoins des enfants d'Israël doivent être satisfaits dans la largesse.

15. Tel est donc le sens du verset : "Pour les Juifs, ce fut lumière ", selon l'interprétation de nos Sages, qui disent : "la lumière, c'est la Torah ". De la sorte, on aura également la lumière, au sens littéral et, "pour tous les enfants d'Israël, il fera clair en leur demeure ", on aura la lumière, la joie, l'allégresse et l'honneur, pour chacun et pour chacune, en tous les besoins spirituels et matériels.

16. L'Admour Hazaken explique la signification de la lumière, Ora, au féminin, par le fait que : " la femme a reçu un discernement plus large que celui de l'homme ", comme on l'a dit. Le verset veut dire que le miracle essentiel de Pourim se produisit grâce à la lumière, Ora, bien qu'ils reçurent aussi la joie, l'allégresse et l'honneur. Ainsi, le début de toute chose est la lumière, car elle est fondamentale et elle surpasse tout le reste.

Ils obtinrent un tel résultat en faisant don de leur propre personne pendant toute une année. En effet, le décret fut émis à leur encontre parce qu'ils étaient des Juifs et il est dit : " Est Juif celui qui rejette l'idolâtrie ". Ceux qui auraient abjuré, ce qu'à D.ieu ne plaise, n'auraient donc pas été concernés par le décret. Or, tous firent don de leur propre personne pour ne pas abjurer, s'engageant en cette démarche par le point le plus profond de leur Judaïsme. C'est la raison pour laquelle tous les Juifs furent identiques, en la matière, " des jeunes gens aux vieillards, les enfants et les femmes ", car la dimension profonde de l'âme est identique chez chacun.

Quand on met en éveil cette pointe de Judaïsme, on supprime aussitôt les voiles et les occultations inhérentes aux décrets de A'hachvéroch. En effet, une épreuve n'est qu'une illusion. En faisant don de soi-même pour le service de D.ieu, on peut vérifier que cette épreuve n'existe pas réellement. En témoignant de cette abnégation tout au long de l'année, ils parvinrent à obtenir la lumière, Ora au féminin, le " discernement plus large ". Cela veut bien dire qu'en faisant don de sa propre personne, on obtient une perception plus haute de la source.

17. On a expliqué au préalable(7) que tous les éléments figurant dans la Meguila, qui est définie comme " un livre ", délivrent des enseignements éternels. Et, ce qui vient d'être dit est effectivement un enseignement pour

toutes les générations, à tout moment et en tout lieu.

Quand il semble que le service de D.ieu consistant à étudier la Torah et à mettre en pratique les Mitsvot subit des voiles et des obstacles que l'on ne peut ni supporter ni surmonter, on ne doit en tenir aucun compte et faire don de sa propre personne. Dès lors, tous ces voiles disparaissent et, bien au contraire, " cela est transformé et ce sont les Juifs qui dominent leurs ennemis ".

18. Il y a également là un autre enseignement. Il est nécessaire de mettre en pratique : "Ils entérinèrent ce qu'ils avaient reçu ". Lors du don de la Torah, D.ieu plaça la montagne sur leur tête. Leur acceptation ne fut donc que superficielle et leur âme quitta leur corps. Puis, à Pourim, ils confirmèrent leur engagement et, dès lors, celui-ci devint profond.

Ceci importe tout particulièrement aux 'Hassidim, qui doivent tout intérioriser. Un don ordinaire de sa propre personne n'est pas suffisant, de leur part. Tout doit être intériorisé profondément et appliqué concrètement. Dès lors, tous les décrets disparaissent et l'on parvient au niveau de la lumière, Ora, comme on l'a dit.

19. D'une manière concrète, la délivrance de Pourim fut obtenue par l'intermédiaire de la reine Esther, qui acquit ce mérite par le fait que : " elle se conforma à la parole de Morde'haï ". Bien plus, elle engagea, de sa propre initiative, ce qu'elle n'avait pas entendu de lui. Comme l'explique le Torah Or, elle prit conscience de la Volonté de D.ieu et c'est pour cela qu'elle fut en mesure de donner une expression concrète au potentiel. A la place du décret qui devait coûter la vie à tous les Juifs et tout ce qui concerne le Judaïsme, une transformation intervint et ce furent les Juifs qui dominèrent leurs ennemis.

Il y a bien là un enseignement pour toutes les filles d'Israël, en chaque génération. Chaque femme juive est la descendante de Sarah, de Rivka, de Ra'hel et de Léa. Elle reçoit la force, quand elle fait don de sa propre personne, de révéler la lumière, la joie, l'allégresse et l'honneur, spirituellement et matériellement. Telle fut la délivrance de Pourim.

Il faut donc rapprocher une délivrance de l'autre, la libération de Pour-

im de celle de Pessa'h. Certes, la sortie d'Egypte se produisit en 2448, mais elle ne fut qu'un commencement. Il est encore nécessaire de la poursuivre, jusqu'à la conduire à son terme, lorsque : " comme aux jours ", au pluriel(7*), " de ta sortie d'Egypte, Je te montrerai des merveilles ".

20. (A la fin de la réunion 'hassidique, avant de partir, le Rabbi rappela la nécessité de réciter les bénédictions finales et de poursuivre les différents aspects de Pourim tout au long de l'année, afin que l'on ait la lumière, la joie, l'allégresse et l'honneur).

Comme Pourim (Discours du Rabbi, Pourim 5718-1958)

Il est clair que la pratique de cette Mitsva(1) rend nécessaire de ne pas y penser car, tant que l'on ressent la joie, elle n'est pas encore celle de Pourim, mais uniquement celle des jours d'Adar. Ceci peut être rapproché de la Mitsva de l'oubli(1*) ou encore de l'accession à une haute fonction, qui sont obtenus quand on n'y pense pas, car, comme le disent nos Sages, "lorsque quelqu'un fuit les honneurs, il est poursuivi par les honneurs".

Pour ajouter une note plaisante, on précisera qu'il ne s'agit pas ici de celui qui fuit les honneurs, tout en se retournant pour vérifier que les honneurs le poursuivent. C'est à ce propos qu'il est dit : "la face de la génération est comme celle d'un chien", qui court devant son maître, mais regarde derrière lui pour vérifier que celui-ci le suit.

En réalité, Pourim surpasse tout cela, car les exemples qu'on a cités peuvent aussi être perçus de manière négative. Ainsi, pour pratiquer la Mitsva de l'oubli, il faut avoir conscience de cultiver un champ et ce qui est oublié doit être de la même espèce que ce qui pousse dans ce champ, comme le précise le traité Péa, à la fin du chapitre 6. L'accession à une haute fonction suppose de connaître l'existence des honneurs, mais de les fuir. Il n'en est pas de même, en revanche, pour Pourim, puisque l'on parvient alors "jusqu'à ne plus savoir", véritablement, ni : "Haman est maudit", ni : "Morde'haï est béni". Le don de sa propre personne émane alors de l'essence de l'âme, qui transcende totalement la conscience.

C'est le sens de l'affirmation des Tikouneï Zohar(2) selon laquelle : "Yom Kippour est comme Pourim", lui est uniquement comparé. A Yom Kippour, en

20

effet, on fait don de soi-même par l'essence de son âme, mais l'on accorde encore de l'importance aux contingences matérielles et l'on peut donc en être troublé. C'est la raison pour laquelle on n'a pas le droit de manger et de boire. Ainsi, la supériorité de Pourim est le fait de parvenir : "jusqu'à ne plus savoir". Et, la cause de tout cela fut leur situation, l'abnégation dont ils firent preuve tout au long de l'année, bien qu'ils se consacrèrent alors à leur travail, qu'ils mangèrent et qu'ils burent.

Grâce à l'abnégation de Pourim, on peut révéler, y compris après cette fête, que : "pour les Juifs, ce fut lumière et honneur" et l'on mérite de recevoir la délivrance de Pourim, puis on la rapproche de celle de Pessa'h. De même, pour ce qui nous concerne, nous aurons : "comme aux jours de ta sortie d'Egypte, Je te montrerai des merveilles", par notre juste Machia'h, très bientôt et de nos jours.

Lettres du Rabbi

Par la grâce de D.ieu, 12 Adar Chéni 5706,

Je conclurai en évoquant Pourim. Le nom de cette fête est au pluriel, au sens le plus simple parce qu'il y a eu un tirage au sort pour le mois et un autre pour le jour(1). Rachi, dans son commentaire de la Meguila, dit que le tirage au sort du jour eut pour but de déterminer une date dans le mois. On peut s'interroger, à ce propos, car le verset, en pareil cas, aurait dû dire, " d'un mois à l'autre et d'un jour à l'autre ". Or, c'est la formulation inverse qu'il adopte.

Le Midrash Esther Rabba et le Targoum Cheni disent, en revanche, qu'il y eut d'abord un tirage au sort du jour de la semaine, puis un autre du mois. Pour le Midrash, il est une évidence qu'il y eut ensuite un tirage au sort pour le jour du mois, puisqu'une date d'Adar fut choisie. Et, pour Rachi, on peut aussi penser qu'il y eut, de la même manière, un tirage au sort du jour de la

⁽¹⁾ Il s'agit de la Mitsva de la joie de Pourim. On verra, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 4, à la page 1274.

^(1*) Voir le Likouteï Torah, Parchat Devarim, à partir de la page 99b.

⁽²⁾ Tikoun n°21, à la page 57b. Voir le Torah Or, commentaires de la Meguilat Esther et dans les additifs, à cette référence.

semaine, ce qui justifie la formulation du verset. Mais, cette explication est difficile à admettre.

Or, on peut se demander pourquoi il(2) effectua un tirage au sort du jour de la semaine. Le mois et la date dans le mois ne sont-ils pas suffisants ? Et, si l'on dit qu'il recherchait une confirmation à son initiative dans la concordance de tous ces tirages au sort, comme le fit Nabuchodonosor lorsqu'il partit à la conquête de Jérusalem, il aurait dû, malgré tout, commencer par le tirage au sort le plus important, c'est à dire celui du mois.

L'explication est donc la suivante. En ayant recours au tirage au sort, Haman voulut mettre en évidence un niveau transcendant l'intellect et la justice, un stade dans lequel la lumière et l'obscurité s'équivalent, c'est-à-dire la partie la plus superficielle de la Lumière céleste entourant la création, sur laquelle ont une emprise les nations du monde dont le calendrier est solaire, car le soleil est toujours identique(3).

A l'opposé, les enfants d'Israël ont un calendrier lunaire et tout ce qui leur est accordé est mérité. Le Kountrass Ou Mayan(4) explique clairement tout cela. Sa mauvaise pensée avait donc pour but de renforcer l'influence qui pouvait être obtenue de cette manière. Or, les jours dépendent du compte solaire, les mois du compte lunaire, de sorte que les jours du mois font la jonction entre ces deux comptes. C'est pour cela que le premier tirage au sort porta sur le jour de la semaine, duquel il tirait sa puissance et sa force. C'est ensuite seulement qu'il tira au sort le mois.

Alors, les enfants d'Israël, en faisant don d'eux-mêmes, attirèrent l'aspect profond de cette Lumière qui entoure la création. A ce stade, les nations du monde n'ont aucune emprise et les fautes des Juifs ne sont plus prises en compte, ainsi qu'il est dit : "Il ne voit pas le mal en Yaakov " car : "L'Eternel son D.ieu est avec lui ". Certes, ici-bas, celui qui fait don de sa vie ne s'aperçoit pas de ce qu'il accomplit. Là-haut, en revanche, tout apparaît à l'évidence et il est clair qu'il en était ainsi au moment même du tirage au sort.

Ce qui vient d'être dit permet de répondre à une autre question. Le Midrash rapporte que le tirage du jour de la semaine ne laissa aucune ambiguïté à Haman, alors qu'il put se tromper sur celui des mois. Or, d'après

⁽¹⁾ De l'extermination des Juifs. Pour signifie tirage au sort, en perse.

⁽²⁾ Haman.

⁽³⁾ A la différence de la lune, qui croit et décroît chaque mois.

ce qui vient d'être dit du calendrier solaire, le contraire n'eut-il pas été plus logique ? On le comprendra donc d'après le développement précédent. Le tirage au sort des jours de la semaine correspond à un niveau que l'action des créatures inférieures ne peut atteindre, à une Lumière qui entoure la création. Puis, lorsque l'on met en évidence la dimension profonde de cette Lumière, tout devient incontestable et, dès lors, aucune erreur n'est possible. Les hommes, en revanche, peuvent intervenir, dans le tirage au sort du mois et du jour dans le mois. C'est la raison pour laquelle, par la suite, des différences furent faites entre les villes, celles qui étaient entourées d'une muraille(5), celles qui sont autorisées à anticiper au jour de la réunion(6).

Ce qui vient d'être dit souligne les trois aspects de Pourim. Celui qui le célèbre doit, pour lui-même, s'élever " jusqu'à ne plus savoir "(7). Il atteint ainsi " la tête qui ne se connaît pas "(8) et ce qu'elle porte en elle, comme l'explique le Likouteï Torah, en soulignant que le Yom Kippour, Kippourim, veut dire " comme Pourim "(9). Ce niveau est symbolisé ici bas par A'hachvéroch, " le roi qui possède la fin et le début "(10).

Ce que l'on doit accomplir pour les autres, en revanche, correspond à deux stades de l'enchaînement des mondes, des cadeaux " chacun à son ami ", même si celui-ci n'est pas pauvre et ne manque de rien, ayant accès à la Lumière qui entoure la création, symbolisé par les Mèdes, d'une part et, d'autre part, des dons aux pauvres, correspondant à la Lumière qui pénètre les mondes, aux Perses, ainsi qu'il est dit : " Tends ton pain au pauvre "(11), selon les additifs du Torah Or, dans le discours 'hassidique intitulé : " Afin de comprendre ", à la fin du chapitre 4. Mais, j'ai rédigé tout cela très rapidement.

⁽⁴⁾ Du Rabbi Rachab.

⁽⁵⁾ A l'époque de Yochoua, qui célèbrent Pourim le 15 et non le 14 Adar.

Par la grâce de D.ieu, 7 Adar 5712,

Les jours de Pourim délivrent un enseignement. La joie(1) de Pourim est beaucoup plus intense que celle des fêtes, dont la Torah fait pourtant obligation(2). Malgré cela, il est clair qu'il est alors interdit d'être ivre. Ainsi, le Rambam dit(3), à propos de la joie de la fête : " On n'abusera pas du vin ". Or, des miracles survinrent à nos ancêtres, qui sont commémorés par ces fêtes. C'est donc bien la joie de Pourim qui est la plus considérable et qui dépasse largement celle de ces fêtes.

La raison en est la suivante. La fête dévoile une lumière nouvelle, une révélation supplémentaire, transcendant l'enchaînement des mondes et se dévoilant en eux, au sein de la limite. A Pourim, en revanche, les Juifs firent don de leur propre personne pendant toute une année, s'élevant ainsi au-dessus de toute rationalité. De la sorte, ils dépassèrent l'enchaînement des mondes et, la joie qui en résulte transcende donc la conscience, " jusqu'à ne plus savoir "(4).

- (8) Le stade le plus profond de Kéter la couronne qui transcende l'enchaînement des mondes et la création.
 ment des mondes e
- (10) C'est-à-dire précisément ce stade qui transcende la création. Le Nom de A'hachvéroch est constitué de la contraction de A'harit Ve Rechit, " Celui qui possède la fin et le début ".

⁽¹⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "Torah Or, Meguilat Esther, second discours intitulé : 'I'on est tenu de s'enivrer' ".

⁽²⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "Y compris à l'époque actuelle, selon le Rambam, lois des fêtes, chapitre 6, aux paragraphes 17 et 18, le 'Hinou'h, à la Mitsva n°488, le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 529, au paragraphe 6 et d'autres références encore. Le Chaagat Aryé traite longuement de ce sujet, au chapitre 65, à la différence des Tossafot, au traité Moéd Katan 14b. On consultera également le Sdeï 'Hémed, propos des Sages, au chapitre 84 ".

⁽³⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "Dans les lois des fêtes, chapitre 6, aux paragraphes 20 et 21. On consultera le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, à la fin du chapitre 529, qui reproduit les termes du Rambam et ajoute, à la conclusion : 'Ils seront tous saints', afin d'adopter une conclusion positive, d'après le Yerouchalmi, traité Yebamot, chapitre 2, au paragraphe 4, le Midrash Vaykra Rabba, chapitre 24, au paragraphe 6, qui dit que celui qui s'écarte de l'immoralité, faute à laquelle le Choul'han Arou'h fait ici référence, est considéré comme saint ".

^{(4) &}quot;Faire la distinction entre 'béni soit Morde'haï' et 'maudit soit Haman'".

⁽⁵⁾ Le Rabbi note en bas de page : "Additifs au Torah Or, Meguilat Esther, discours intitulé 'et Haman prit', paragraphe 8 ".

Par la grâce de D.ieu, fin Adar de l'année : " Quand tu compteras(1) les têtes des enfants d'Israël ",

Nous nous trouvons dans les jours qui séparent la délivrance de Pourim de celle de Pessa'h(2), depuis, " pour les Juifs, ce fut lumière, joie, allégresse et honneur "(3), au sens littéral, puisque " un verset ne peut pas être départi de son sens simple ", mais aussi comme on peut l'interpréter selon l'interprétation de nos Sages(4), " La lumière, c'est la Torah. La joie, c'est la fête. L'allégresse, c'est la circoncision. L'honneur(5), ce sont les Tefillin "(6).

Puisse donc D.ieu faire que chacun accomplisse tout ce qui dépend de lui pour diffuser la Torah, la pratique des Mitsvot de la meilleure façon, puisqu'elles ont toutes été comparées aux Tefillin(7). On fera donc un ajout à l'étude de la Torah et à la pratique de ses Mitsvot(8), quantitativement et qualitativement, pour soi-même et envers l'autre, pour l'individu et pour la (6)mmunauté: Gerejne du de patendur un ajquite de raminague de réjtusion dusplatifila 180 urim? On consultera les différents avis, à ce propos, dans le Maguen Avraham, chapitre 695, au paragraphe 9 et le Béer Hétev, à la même référence le Martouketsvasonsidère, que ciest effectivement une obligadar, tion Ciest également l'avis du Nimowkei Ora'h Haïm de l'auteur du Min'hat Eléazar, qui cite les Tossafot sur le traité Bera'hot 38a et 42a. Pour le Bir-ceiu des jours de Pourim II) L'Idée projonde des quatre éléments qui ont kei Yossef, au chapitre 695, par contre, il n'est pas nécessaire de consomété mentionnés, depuis la lumière qui est la Torah, de laquelle il est dit mer du pain. Telle est également l'opinion de l'Admour Hazaken, dans son Chécaphan choligh enathreits il a céidh agrathe scendan bhis idibux, teidh, record de mes réages dissert bénédiction partes de Teblis, dicitor a cinnist l'é baragraphe Al Idae Niesine Lo atpeint d réde molimers interioger tà neces (ob) os, si l'on considère le chapitre 188, au paragraphe 10, qui dit : 'la joie est nécessaire. Elle est possible seulement lorsque l'on consomme du pain en consultera ces textes. Mais, ces points ne seront pas développés ici. Y a-t-il une obligation de consommer de la viande, à Pourim? Le Rambam, lois de la Meguina, son parmi les nations de la délivire parmi les nations de consommer de la viande, à Pourim? Le Rambam, lois de la Meguina, son parmi les nations de la délivire par la délivire p EBHY-DAMMARY DE LA VÉLIYUEN GRASSITES DECTISION PLANTES PAR CIRCLE DIASES MASONIS. h. comme le fait remarquer le Nimoukeï Ora'h 'Haïm, à la référence précédemment citée ".

(7) Le Rabbi note, en bas de page : "L'explication de la 'Hassidout, à ce propos, pourra être trouvée dans le Torah Or, Meguilat Esther, au discours précédemment cité, intitulé : 'on est tenu de s'enivrer' " et au discours intitu-

Par la grâce de D.ieu, 9 Adar 5735,

- (2) Traité Meguila 6b et commentaire de Rachi, à cette référence.
- (3) Meguilat Esther 8, 16. On notera que, selon le sens simple des versets, dans ce passage, l'épisode commença le 23 Sivan précédant les jours de Pourim. On verra le Yerouchalmi, traité Bera'hot, au début du chapitre 1 et la fin du Midrash Esther Rabba. En outre, on verra le commentaire de l'auteur de Séfer Ha 'Harédim, à cette référence, qui dit : " La délivrance d'Israël s'élargit de plus en plus et parvient aux Juifs ", sans mentionner le miracle de Pourim.
- (4) Un juif est celui qui rejette l'idolâtrie, selon le traité Meguila 13a, ce qui revient à reconnaître l'ensemble de la Torah, selon le traité Kiddouchin 40a, puis sont mentionnés les aspects plus spécifiques, la Torah, les Tefillin. Selon la Kabbala et la 'Hassidout, un Juif, Yehoudi, correspond au niveau de Kéter et il est prêt au don de sa propre personne. Puis, viennent les dix Sefirot et les forces spécifiques du service de D.ieu. La lumière et la joie sont 'Ho'hma, la force de découverte intellectuelle et Bina, la force d'analyse raisonnée, puis l'allégresse et l'honneur sont les Attributs de l'émotion et celui de Mal'hout, selon l'interprétation du Torah Or, à partir de la page 91b, la fin du Chaareï Ora et le Tséma'h Tsédek sur la Meguilat Esther, à propos de ce verset.
- (5) Selon le traité Meguila 16b. Il en est de même selon le Targoum sur ce verset.
- (6) Le Targoum, à cette référence, dit : " sur leur main et sur leur tête ". Le Talmud précise qu'il s'agit des Tefillin de la tête, qui apparaissent à l'évidence et desquels on peut donc dire : " ils verront " ou : " l'honneur ". Le

⁽¹⁾ La valeur numérique de Ki Tissa correspond à l'année 5731 (1971). Ce verset exprime une obligation, selon le Léka'h Tov, à cette référence. On verra aussi le traité Baba Batra 10b, qui est cité par le Léka'h Tov juste après cela, demandant : " Comment élever la corne d'Israël ? ". Il est certain que : " I'on peut y arriver par Ki Tissa ".

J'ai bien reçu votre lettre du 25 Chevat, rédigée au nom des officiers et des soldats de votre unité. Je vous suis reconnaissant d'avoir pris la peine de me faire part de la bonne impression qui vous a été suggérée par la visite des hommes de 'Habad(1). Bien entendu, votre description touchante et vos propos chaleureux m'ont inspiré de la satisfaction et de l'encouragement. J'adresse mes remerciements à vous-même et à vos amis. Vous êtes des soldats, vous constituez une unité militaire et vous connaissez donc l'importance de l'action et de l'accomplissement. Selon les termes de nos Sages, " l'acte est essentiel ". Je suis donc convaincu que les impressions et les sentiments décrits par votre lettre auront un effet concret, qu'ils permettront d'acquérir les trois amours, amour de D.ieu, amour de la Torah et amour d'Israël, au moyen d'actions concrètes, qui seront menées dans l'existence quotidienne.

Pour ce qui est du contenu de ces jours, surtout pour quelqu'un qui se traité Mena'hot 36a précise : " tant qu'ils seront entre tes yeux, ils seront deux ". Et, l'on consultera le Tsafnat Paanéa'h, du Gaon de Ragatchov, sur le Rambam, lois des Tefillin, chapitre 4, au paragraphe 4.

- (7) Traité Kiddouchin 35a.
- (8) Ceci a été expliqué à Tou Bi Chevat (comme le rapporte le Likouteï Si'hot, tome 6, à la page 312). Et, l'on notera l'enseignement de nos Sages, dans le traité Chabbat 88a, selon lequel les Juifs entérinèrent, à Pourim, ce qu'ils avaient accepté lors du don de la Torah.
- (9) On notera ce qui est dit, dans la Meguilat Esther, au verset 8, 17 : "La crainte des Juifs s'était abattue sur les peuples de la terre ". Cette affirmation peut être rapprochée de la preuve que nos Sages citent pour démontrer que : "I'honneur, ce sont les Tefillin ". Ils mentionnent le verset : "Et, tous les peuples de la terre verront et ils te craindront ".
- (10) Traité Taanit 29a. Maguen Avraham, chapitre 686, au paragraphe 5. On verra les responsa 'Hatam Sofer, partie Ora'h 'Haïm, au chapitre 160 et le Nimoukeï Ora'h 'Haïm, sur le chapitre 686, qui ne tranche pas la question. Mais, peut-être est-il possible de penser que le Rambam maintient ici une conception qu'il a déjà adopté par ailleurs, selon laquelle on doit " être joyeux chaque jour ", comme le montrent ses lois des opinions, chapitre 1, au paragraphe 4 et, de même, chapitre 2, au paragraphe 7. On verra aussi son commentaire de la Michna, traité Bera'hot, chapitre 9, à la Michna 5. Il n'en est pas de même, en revanche, selon l'avis qui dit que l'on multiplie sa joie pendant toute la durée du mois d'Adar. La joie n'est alors pas celle de la Mitsva et c'est à ce propos que le traité Chabbat 30b dit : " Quelle est la raison de cette joie ? ". On notera que le Rama, à la fin des lois de la Meguila et du Ora'h 'Haïm, dit : " Celui qui a bon cœur festoie en permanence ". (11) Et, l'on consultera le Rambam, lois de la Meguila, chapitre 2, au para-

trouve dans l'armée, vous savez sûrement que l'action de Pourim présente deux aspects opposés. D'une part, se produisit alors un miracle évident. Un petit peuple, la minorité d'entre toutes les nations, qui était, en outre, " disséminé et éparpillé parmi les nations ", dans " cent vingt-sept provinces ", était exposé au danger d'être " exterminé, tué et perdu ". En apparence, il n'y avait aucune issue possible. Or, " ce fut transformé et ce furent les Juifs qui dominèrent leurs ennemis ". Mais, d'autre part, il y eut aussi une intervention naturelle et, selon les termes de la Meguila, " les Juifs se rassemblèrent et dominèrent leur esprit ", ce qui veut dire que leur vie était véritablement en dans aux une intervention de leur vie était véritablement en dans aux une juit les dans le yoré péa, à la fin du chapitre 385 et il voit uniment sur present en cette pratique une forme de salutation. (12) Traite l'aanit 30a.

(13) Zohar 'Hadach, Chir Hachirim, à propos du verset : " pour l'odeur de tes nuite reseignement découle de ce qui vient d'être dit. Lorsqu'un danger (E4) Tératiét Bera'hoù 30 be la se iglaitie alliest décide pass sagel dit Zohar c'htadach perset de remure a drar laxe lieration de Jaiste de truir dites de Politique de la comme d

N. B.: Si des précisions complémentaires sont nécessaires pour certains, j'ai bon espoir qu'à n'en pas douter, vous trouverez les termes qui conviennent. Je vous remercie beaucoup pour votre aide et pour votre soutien, en tout cela.

* * *

⁽¹⁾ Au sein de cette unité de Tsahal.

Par la grâce de D.ieu, mardi(1), lorsque fut dit deux fois le mot bon(2), Parchat "Vous prendrez Ma Terouma"(3), premier jour de Roch 'Hodech Adar(4) 5735(5),

Nous sommes en le Roch 'Hodech Adar et nos Sages disent que l'on conseille l'empressement uniquement à ceux qui possèdent naturellement cette qualité(6). Le moment est effectivement propice pour conseiller cet empressement, dans tous les domaines qui sont liés aux jours de Pourim qui approchent, jusque dans le moindre détail, en particulier pour ce qui est lié à l'éducation ou, selon la formulation de nos Sages(7), parce que " les grands sont mis en garde à propos des petits ". Ceci inclut également l'influence exercée sur l'autre, sur l'entourage proche ou bien éloigné(8), afin de mettre en pratique, d'accomplir pleinement et intégralement tout ce qui doit être fait pendant ces jours de Pourim.

Tout cela requiert du temps, des préparations et des actions, au moins à partir de Roch 'Hodech. La relation et le lien de Pourim avec les jours qui le précèdent, depuis Roch 'Hodech, sont clairement exprimés par le verset qui évoque : " le mois qui fut transformé pour eux en joie et en fête ", non pas une date de ce mois(9), mais bien tout le mois(10). Or, l'un des points essentiels de Pourim est la proximité des cœurs(11), de ceux de tous les enfants d'Israël, d'un homme et de son prochain, du riche et du pauvre, car, alors, " on donne à quiconque tend la main "(12).

Tout ceci est particulièrement souligné dans le calendrier de cette année, puisque le 14 Adar survient en un jour en lequel deux fois fut dit le mot bon, à la fois "bon pour les cieux et bon pour les créatures ". Et, l'on connaît la signification du mot "créatures ", qui inclut aussi et même ceux qui sont éloignés, au point de ne pouvoir être qualifiés que de "créatures "(13).

Puisse D.ieu faire que chacun d'entre nous agisse, au sein de tous les enfants d'Israël, en tout ce qui vient d'être dit, dans la joie(14), d'autant que nous avons reçu l'Injonction de multiplier la joie, dès que commence Adar(15). Ce Précepte, comme tous les Commandements de la Torah(16), est aussi une assurance donnée, afin que la joie soit abondante, que le bien soit abondant et que la paix soit abondante(17), car, dans tous les domaines (2) Selenbles, praniers du Michnér Stalmeu (Rambamsraël n'aura que

le bien "(19), un bien visible et tangible. Tout comme " pour les Juifs, ce fut lumière, joie, allégresse et honneur "(20), selon toutes les significations de ces termes(21), " en ces jours-là, à cette époque-ci ", il en sera de même pour nous.

* * *

⁽¹⁾ On verra le commentaire de Rachi sur la Torah, au verset Béréchit 1, 7, qui dit que ce jour complète également le passé, d'après le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 4, au paragraphe 6. Mais, une objection est soulevée à partir du traité Pessa'him 54a. Et, l'on verra aussi le Zohar 'Hadach, à la page 9a. (2) Voir le traité Kiddouchin 40a, le commentaire de la Michna, du Rambam,

⁽²⁾ Voir le traité Kiddouchin 40a, le commentaire de la Michna, du Rambam, au début du traité Péa, le Or Ha Torah, Béréchit, à partir de la page 33a et Michpatim, à la page 1157 et à partir de la page 1161, la lettre du Rabbi Rachab, dans le Séfer Ha Maamarim 5709, à la page 18, de même que la lettre et le discours 'hassidique de mon beau-père, le Rabbi, à cette référence.

⁽³⁾ Il s'agit de la Terouma des Shekalim, selon le Yerouchalmi, au début du traité Shekalim. Or, ces Shekalim précédèrent et annulèrent ceux de Haman, selon le traité Meguila 13b. On verra aussi le Or Ha Torah du Maguid de Mézéritch, à la Parchat Terouma, qui est commenté par le Or Ha Torah du Tséma'h Tsédek.

⁽⁴⁾ Veille du premier Adar, date à laquelle on proclame la nécessité de donner les Shekalim, selon le début du traité Shekalim et ses commentateurs. On verra aussi le commentaire du Maharcha sur le traité Meguila 13b.

⁽⁵⁾ Le Roch Hachana de cette année fut également un mardi. Il en est de même pour Pourim et pour le 19 Kislev.

⁽⁶⁾ Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 7, au paragraphe 6. Et, l'on verra le traité Makot 23a.

⁽⁷⁾ Voir notamment le traité Yebamot 114a.

⁽⁸⁾ On notera qu'il est souligné, précisément à propos de Pourim, dans la

Par la grâce de D.ieu, 16 Adar 5726, septième année, celle de la Chemitta(1),

J'ai bien reçu votre lettre m'annonçant une bonne nouvelle, la joie que constitue la fête(2) qui est organisée pour les Sages(3), les participants à l'étude publique(4), au sein de laquelle on apprend la lumière qu'est la Torah(5) orale(6) et l'on conclut le traité Soukka(7), selon la précision qui est donnée par une note du Ochri(8), à la fin de ce texte.

Puisse donc D.ieu faire que ce soit en un moment bon et fructueux. Tout comme vous avez achevé l'étude de ce traité, vous en commencerez d'autres et vous les finirez également(9). Ce sera, selon les termes de la fin du traité Soukka: " un jour de fête pour le Juste", celui qui a l'étude pour activité principale et n'exerce un métier que de façon accessoire(10). On connaît, en effet, l'allusion(11) figurant dans le verset: " Il construisit pour lui(12) une maison " et le Targoum Yonathan Ben Ouzyel précise: " une maison d'étude ", alors que: " pour son troupeau(12) il fit des Soukkot "(13). Puis, le bien se révèlera ensuite dans le traité voisin, traitant de la fête, jusqu'à ce que s'accomplisse la promesse selon laquelle le Saint béni soit-Il fera une Soukka pour les

⁽⁹⁾ Meguilat Esher au verset 9, 22 et l'on verra le commentaire de Rabbi Avraham Ibn Ezra, à cette référence.

⁽¹⁰⁾ Il en est ainsi depuis Roch 'Hodech, selon le Yerouchalmi, au début du traité Meguila. Et, c'est ce qu'il convient de faire, comme le précise le Rama, Ora'h 'Haïm, à la fin du chapitre 688. Néanmoins, ceci concerne uniquement la lecture de la Meguila et l'on ne dépassera pas la date du 15.

⁽¹¹⁾ Afin d'aller à l'encontre de l'accusation selon laquelle ils étaient éparpillés et disséminés parmi les nations. Celle-ci fut supprimée par : " rassemble tous les Juifs " et par la Mitsva de l'envoi de mets à ses amis. On verra, à ce sujet, le Manot Ha Lévi, de Rabbi Chlomo Alkabets.

⁽¹²⁾ Selon le Yerouchalmi, traité Meguila, au chapitre 1, paragraphe 4, qui est cité par les Décisionnaires. On verra le Likouteï Lévi Its'hak, Iguerot, à la page 267. A Pourim, le grand et le petit deviennent équivalents et identiques. (13) Selon le Tanya, au chapitre 32.

⁽¹⁴⁾ On notera le commentaire du Baal Chem Tov sur les deux personnes qui se réjouissaient, dans le Kéter Chem Tov, aux pages 8c, 36a et 55a.

⁽¹⁵⁾ Maguen Avraham, chapitre 686, au paragraphe 5, à partir du traité Taanit 29a. On verra les responsa 'Hatam Sofer, Ora'h 'Haïm, au chapitre 160 et le Nimoukeï Ora'h 'Haïm, sur le chapitre 686.

⁽¹⁶⁾ On verra le Torah Or, à la fin de la Parchat Tissa.

Justes(14).

Tout ceci est d'actualité au lendemain des jours de Pourim(15), ceux de " la lumière, la joie, l'allégresse et la valeur "(16), au sens le plus littéral et selon le commentaire de nos Sages(17) qui disent : " la lumière, c'est la Torah(18), la valeur, ce sont les Tefillin ".

Nos Sages nous ont fait savoir (19) que les femmes et les filles d'Is(17) On verra la fin du Midrash Esther Rabba.
(18) C'est également un aspect essentiel de Pourim, qui fait allusion aux
deux firages au sur sur ché en montielles Hambaruil egalement un aspect essentiel de Pourim, qui fait allusion aux
deux firages au sur sur ché en montielles Hambaruil egalement nan d'Esther pour nom
ieule 12, de loui se discoursien des inque un finaleur s'ele montien entre part un agui des
sont c'erde a 6200 com à deur se l'entre de la langue ment les montielles prouse net le montielle de la montielle de la montielle de le montielle de la mont

(19) Tehilim 73, 1.
(20) Esther 8, 16.
(21) Esther 8, 16.
(22) Esther 8, 16.
(22) Esther 8, 16.
(23), de celle de Pourim, (24) Esther 8, 16.
(24) Esther 8, 16.
(25) Esther 8, 16.
(26) Esther 8, 16.
(27) Esther 8, 16.
(27)

⁽¹⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "Ceci fut l'un des arguments de Haman : 'Leur foi est différente : car ils respectent la septième année', selon le Targoum Chéni, Aggadat Esther ".

⁽²⁾ Selon le traité Meguila 16b.

⁽³⁾ Selon le traité Chabbat 118b.

⁽⁴⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "On consultera le Maguen Avraham, lois de 'Hanouka sur les lois de la Meguila, chapitre 687, au paragraphe 3".

⁽⁵⁾ Selon le traité Meguila 16b.

⁽⁶⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "Selon la précision de l'Admour Hazaken. C'est aussi la version que nous possédons du Séfer Ha Bahir, au chapitre 149 ". Voir le Or Ha Torah, Meguilat Esther, à la page 149.

⁽⁷⁾ Et, non Soukkot.

Par la grâce de D.ieu, 7 Adar proche de Nissan(1) 5725,

Tel est le contenu de ces jours de Pourim, à propos desquels nos Sages expliquent(2): "Pour les Juifs, ce fut lumière: c'est la Torah". Et, l'Admour Haémtsahi précise(3), à ce sujet, en se basant sur l'enseignement de l'Admour Hazaken, pour quelle raison le terme désignant la lumière est ici Ora, au féminin. Car, il est dit aussi que la Torah est Or, lumière au masculin. En fait, le masculin désigne la Loi écrite et le féminin, la Loi Orale, dans sa source, qui est acquise par le don de sa propre personne.

Conformément au principe établi par nos Sages(4), selon lequel : "un verset ne peut pas être départi de son sens simple", puisse D.ieu faire que : "pour les Juifs, ce soit lumière, joie, allégresse et valeur", y compris au sens littéral et dans tous les domaines à la fois.

- (8) Le Rabbi note, en bas de page : "C'est aussi ce que dit le Choul'han Arou'h, Yoré Déa, chapitre 246, au paragraphe 26".
- (9) Selon la formulation traditionnelle de conclusion d'une étude talmudique.
- (10) Voir le traité Avot, chapitre 1, à la Michna 15 et le Likouteï Si'hot, tome 17, à partir de la page 347.
- (11) Voir le Likouteï Si'hot, tome 9, à partir de la page 91 et les Rechimot, tome 62, à partir de la page 20.
- (12) Le Rabbi souligne les mots : "Il construisit pour lui " et " pour son troupeau ".
- (13) Vaychla'h 33, 17.
- (14) Le Rabbi note, en bas de page : "Traité Baba Batra 75a ".
- (15) Le Rabbi note, en bas de page : " On consultera le traité Meguila 2a, selon lequel le 16 et le 17 Adar sont particulièrement liés aux jours de Pourim, puisqu'il est dit de ces dates : 'On ne les dépassera pas', ce qui n'est plus le cas par la suite, car c'est uniquement lorsque la Mitsva s'applique qu'il est demandé de ne rien lui ajouter. On peut cependant s'interroger sur ce que disent le Morde'haï et le Bigdeï Yecha, au début du traité Meguila. En revanche, selon le Yerouchalmi, à la même référence du traité Meguila, l'Interdit : 'On ne les dépassera pas' s'applique effectivement à la totalité de ce mois. Par contre, ce n'est plus le cas par la suite et c'est pour cela que le Yerouchalmi poursuit : 'La Meguila peut être lue tout au long de ce mois. Pour quelle raison? Parce que celui-ci fut transformé pour eux. Rabbi 'Helbo dit : seulement jusqu'au 15 afin de ne pas transgresser l'Interdit : On ne les dépassera pas'. En fait, il ne revient pas sur la possibilité de lire la Meguila pendant l'intégralité de ce mois, puisque le principe en est déduit d'un verset. Il considère, néanmoins, qu'il y a une impossibilité pratique de le faire, à cause de l'Interdit : 'On ne les dépassera pas', mais ce point ne sera pas développé ici. Un autre point est spécifique au 16 Adar. Lorsque le 15

- (1) Soit Adar Chéni.
- (2) Dans le traité Meguila 16b.
- (3) Dans le Chaareï Ora, porte de Pourim, discours 'hassidique intitulé : "Et, les Juifs reçurent", à partir du chapitre 32.
- (4) Dans le traité Chabbat 63a.

* * *

Par la grâce de D.ieu, 8 Adar Chéni 5722,

On a l'habitude de lier toute chose à la Paracha de la semaine ou bien à la présente période, conformément au dicton de l'Admour Hazaken selon lequel : " un Juif doit vivre avec le temps ". Et, peut-être est-ce là également l'idée de Pourim, qui approche. Avant que le miracle se produise, il y avait

est un Chabbat, les villes entourées d'une muraille à l'époque de Yochoua font le festin de la fête, le 16, selon le Choul'han Arou'h, chapitre 688, au paragraphe 6 ". Le Rabbi souligne ici les mots : " pendant l'intégralité de ce mois ". On verra, en outre, les versets Esther 1, 27 et 9, 22, le traité Erouvin 78b et l'Encyclopédie talmudique, à propos de cette impossibilité pratique. (16) Esther 8, 16.

- (17) Le Rabbi note, en bas de page : " Dans le traité Meguila 16b ".
- (18) Le Rabbi note, en bas de page : "Ce qui correspond à la lumière, au sens propre, puisqu'il est un palais de la clarté dont l'accès est réservé à ceux qui se consacrent à la lumière de la Torah, selon les Tikouneï Zohar, au début du Tikoun 11".
- (19) Le Rabbi note, en bas de page : " Dans le traité Pessa'him 108b. On consultera aussi les commentaires de Rachi et du Rachbam, à cette même référence ".
- (20) Le Rabbi note, en bas de page : "En effet, il ne suffit pas, pour cela qu'Esther ait elle-même demandé aux Sages d'être 'fixée pour toutes les générations', 'inscrite', selon les termes du traité Meguila 7a ".
- (21) Le Rabbi note, en bas de page : "Voir aussi le Chaareï Ora, de l'Admour Haémtsahi, à la fin de la porte de Pourim ", dans le discours 'hassidique intitulé : "Et, les Juifs acceptèrent ", à partir du chapitre 32 et de la page 98b.
- (22) Le Rabbi note, en bas de page : " Dans le traité Kiddouchin 35a, commenté par le Likouteï Torah, Parchat Chela'h, à la page 40d et le Or Ha Torah, du Tséma'h Tsédek, à la fin de la Parchat Bo ", à partir de la page 349.
- (23) Le Rabbi note, en bas de page : " Selon le traité Meguila 6b ".
- (24) Le Rabbi note, en bas de page : " Selon le traité Meguila 14a ".
- (25) Le Rabbi note, en bas de page : " Qui fait allusion à D.ieu, selon le commentaire de l'Admour Hazaken et du Tséma'h Tsédek. Voir les Rechimot de

une différence entre ceux qui avaient pris part au festin de A'hachvéroch et ceux qui étaient restés fidèles à Morde'haï. Puis, par la suite, il y eut des pressions extérieures, le décret de Haman l'impie pour exterminer tous(1) les Juifs, " des jeunes gens aux vieillards, les enfants et les femmes ", sans distinction de la magnification de la

En effet, s'ils avaient accepté d'abjurer, Haman ne leur aurait rien fait, puisque son décret s'appliquait seulement aux Juifs. Ils furent donc prêts à la mort, pendant toute une année(2). Aucun d'entre eux n'eut une pensée étrangère(3), ce qu'à D.ieu ne plaise. Grâce à cette abnégation, ils effectuèrent la réception(4) d'une manière parfaite et ils reçurent, à proprement parler, la Lumière de l'En Sof, béni soit-Il ". Puisse D.ieu faire que nous atteignons nous-mêmes ce niveau, " la lumière, la joie, l'allégresse et la valeur ".

- (1) Le Rabbi souligne le mot : " tous ".
- (2) Puisque le tirage au sort eut lieu en Nissan et désigna le mois d'Adar suivant, soit douze mois plus tard.
- (3) Celle d'abandonner le Judaïsme.
- (4) De la Torah, en montrant qu'ils l'acceptaient délibérément et de leur plein gré.

* * *
Par la grâce de D.ieu,
7 Adar 5732,

La Torah est notre vie et la longueur de nos jours, qui éclaire l'existence et les jours, car "il n'est de lumière que la Torah ", ainsi qu'il est dit : " La Torah est lumière ". Puisse donc D.ieu faire qu'elle éclaire la partie évidente de la vie comme son aspect caché, conformément à l'affirmation bien connue du Zohar (A'hareï, à la page 73a) selon laquelle : " Israël, la Torah et le Saint béni soit-ll sont liés, niveau par niveau, par la partie cachée et par la partie révélée ".

Les enfants d'Israël ont coutume de lier ce qui les concerne aux enseignements délivrés par ces jours car, comme le précise l'Admour Hazaken, " on doit vivre avec le temps ". Or, tel est précisément le sens des jours de Pourim, qui approchent. C'est alors que " les Juifs entérinèrent ce qu'ils avaient reçu ", qu'ils acceptèrent de plein gré, à l'époque de A'hachvéroch, ce qu'ils avaient

déjà obtenu lors du don de la Torah.

Pour passer d'un point à l'autre, tout en restant dans le même contexte, conformément à l'enseignement, qui est aussi une force accordée, selon lequel on multiplie sa joie dès que commence Adar et, a fortiori, pendant les jours de Pourim, D.ieu fasse que la joie se multiplie, pour vous-même et pour tous les vôtres, en avançant, en ajoutant et en éclairant, au sein de nos frères, les enfants d'Israël, en tout endroit où ils se trouvent, en particulier en notre Terre Sainte, puisse-t-elle être restaurée et rebâtie, " la terre vers laquelle toujours sont tournés les yeux de D.ieu, du début de l'année à la fin de l'année ", dans la ville sainte de Jérusalem, de laquelle il est dit : " Ils prièrent l'Eternel en se tournant vers la ville que Tu as choisie ". Ainsi, pour chacun en particulier et pour nous tous ensemble, ce sera " la lumière, la joie, l'allégresse et l'honneur ", au sens le plus simple et selon l'interprétation de nos Sages.

* * *

Par la grâce de D.ieu, Pourim 5704,

Nos Sages comparent, dans le commentaire de Rachi sur le traité Chabbat 23b, le fils au gendre, même s'îl est clair que des différences existent, comme l'expliquent le Yalkout Chimeoni, Chmouel 1, 24, le Tour, Choul'han Arou'h, Yoré Déa, chapitre 240, au paragraphe 24, le Baït 'Hadach et le Gaon de Vilna, à cette référence. L'une d'entre elles, concernant le père ou le beau-père, a été précisée par mon beau-père, le Rabbi Chlita, dans les propos qu'îl a tenus à Chemini Atséret 5697(1), aux paragraphes 48 et 49 : " On ne choisit pas ses enfants. A l'opposé, on choisit ses disciples ". Bien entendu, cela ne contredit pas le traité Edouyot, chapitre 2, à la Michna 9 et les autres enseignements de nos Sages qui vont en ce sens. On verra aussi le Tanya, à la fin du chapitre 2. En d'autres termes, on peut apprendre à connaître une personne en voyant le gendre à qui il a donné sa fille, ainsi qu'îl est dit : " J'ai donné ma fille à cet homme ", beaucoup plus qu'en voyant son fils.

Les Juifs sont les enfants de D.ieu, ainsi qu'il est dit : "Vous êtes des enfants pour l'Eternel votre D.ieu ". Ils sont aussi les gendres du Tout Puissant. Le Midrash Chemot Rabba, au début de la Parchat Terouma, dit, en effet : "Un roi avait une fille unique. Un autre roi vint et la demanda en mariage. Elle lui fut alors accordée ". Ainsi, la Torah est la fille de D.ieu et Israël, Son gendre.

On peut, peut-être, établir la différence suivante. On devient le gendre de D.ieu uniquement en épousant la Torah, c'est-à-dire en faisant d'énormes efforts pour tout ce qui concerne la Torah et les Mitsvot, jusqu'à l'acquérir et en devenir le maître, comme un homme envers son épouse, selon l'explication du traité Kiddouchin 32a. Le fils, en revanche, le reste en tout état de cause, même s'il est muet, sot ou petit. Et l'amour du père pour son fils, émanant de l'essence de lui-même, n'est pas conditionné par ses qualités évidentes.

Les Sages définissent aussi, dans le Midrash Chir Hachirim Rabba, à propos du verset : "Nous nous réjouirons et nous serons heureux en Toi ", une autre qualité du gendre, que ne possède pas le fils. Ils rapportent un récit dans lequel on voit que l'arrivée des gendres provoque une joie supplémentaire, après la venue des fils. On consultera également le Likouteï Torah, à la fin du commentaire sur le discours 'hassidique intitulé : "Et, tous tes enfants ".

Telle est également l'importance de ce jour de Pourim, duquel nos Sages disent, dans le traité Chabbat 88a, que les Juifs acceptèrent alors la Torah de manière délibérée, alors que, près du mont Sinaï, elle leur avait été donnée sous la contrainte, puisque D.ieu avait placé la montagne sur leurs têtes. L'Admour Hazaken explique, dans le Torah Or, au discours 'hassidique intitulé:" Un homme est tenu de s'enivrer à Pourim "(2), que l'amour profond de D.ieu pour Israël se révéla alors, l'enlaça et l'entoura de toute part, ne lui permettant pas de se détourner et le maintenant face à face avec Lui.

Pourim ajouta à tout cela, selon l'expression de l'Admour Hazaken(3), le plein consentement des Juifs. Tous firent don de leur vie, à leur propre initiative, sans révélation divine préalable. Bien au contraire, la Présence divine était alors cachée, car nos Sages disent : "Où voit-on une allusion à Esther dans la Torah ? Dans le verset : 'Je voilerai Ma face'(4) ". C'est alors que le don de la Torah fut plein et entier, alors que fut célébré le mariage de la fille unique du Roi, Roi suprême, le Saint béni soit-II, alors que nous sommes devenus les gendres de D.ieu.

Puisse D.ieu faire que vous ayez beaucoup de satisfaction de vos enfants et de vos gendres. Chacun apportera toute son ardeur à grandir et à embellir la Torah. Alors, avec tout le peuple juif, en cette période de voile, comme l'explique le traité 'Haguiga 8a, nous mériterons, " ce jour-là ", l'accomplissement

de la prophétie de Ze'harya, au chapitre 14: " et ce sera, ce jour-là, il fera clair dans la soirée ". Et, l'on consultera le Torah Or, à la fin du discours 'hassidique intitulé: " Et, Esther ajouta ". Dès lors, " D.ieu régnera sur la terre entière. Ce jour-là, D.ieu sera un et Son Nom sera un ".

- (1) 1926.
- (2) A la page 98d.
- (3) Dans le Torah Or, à la page 99a.
- (4) Esther signifie également le voile.

* * *

Par la grâce de D.ieu, 29 Adar Chéni 5722,

Je réponds à vos questions :

- A) Quel est le décret en vertu duquel Esther fut conduite au palais royal, alors que l'on ne savait pas qu'elle était juive ? On peut réellement s'interroger sur ce que vous voulez dire : même si A'hachvéroch ne disposait pas de cette information, peut-on affirmer, pour autant, qu'il n'y eut aucun décret émis à l'encontre d'Esther ? En outre, l'obligation de réunir toutes les jeunes filles au palais s'appliquait également aux jeunes Juives.
- B) Quel est le sens du jeûne des servantes d'Esther, qui n'étaient pas juives ? De fait, le Meguilat Setarim considère qu'elles l'étaient. Mais, là encore, on peut se demander ce que vous voulez dire : en effet, en quoi cela est-il différent des animaux, gros bétail ou petit bétail, de Ninive ? En outre, il s'agissait de ses servantes. Or, un serviteur non-juif est astreint à la pratique de plusieurs Mitsvot.

* * *

Par la grâce de D.ieu,

Vous m'interrogez sur la bénédiction de Chéhé'héyanou relative à l'envoi de mets à ses amis. Le Sidour du Yaabets écrit que l'on doit y penser quand cette bénédiction est récitée sur la lecture de la Meguila. Et, celui qui ne dispose pas d'une Meguila peut, malgré cela, la dire également.

* * *

Par la grâce de D.ieu, 7 Adar Chéni 5711,

Notre Torah(1), avec toutes les parties qui la constituent, est une Torah de vie, qui est éternelle. Mon beau-père, le Rabbi, a expliqué pour quelle raison elle est appelée "Torah de vie ". Elle délivre, en effet, l'enseignement nécessaire à chacun et chacune, dans sa vie quotidienne, à titre individuel et, a fortiori, dans le cadre communautaire.

Différents concepts de la Torah qui, à première vue, n'ont aucune incidence sur la vie concrète de tous les jours ou la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement, y reçoivent, en fait, une application, pour peu qu'on les envisage à une dimension plus profonde. Cette application peut recevoir une forme plus fine(2) ou non et des enseignements clairs, des injonctions tranchées en découlent pour l'action concrète, prescriptions ou interdictions(3). Il en est de même pour le discours 'hassidique qui est présenté ici(4).

Celui-ci demande de faire preuve de fermeté " et de don de soi pour mettre concrètement en pratique la Torah et les Mitsvot "(5), en particulier pour éduquer les enfants, sans tenir compte de l'opposant, " plein de haine, qui mène un combat déclaré ", sans s'affecter devant celui qui désire se venger, " ennemi caché, qui complote et cherche sa revanche, quitte à s'écarter de la loi ".

Il donne l'assurance que ces enfants, qui continueront à se consacrer à l'étude, ou s'y engageront maintenant, malgré les persécutions, les menaces, les ruses et les stratagèmes, sauront, par leurs connaissances et par leur éducation, mettre hors d'état de nuire cet ennemi, qui désire se venger. Bien plus, c'est grâce à leur abnégation que nous obtiendrons la délivrance.

De telles situations peuvent encore être rencontrées, à l'heure actuelle, dans tous les pays. Il y a des ennemis qui mènent un combat ouvert, des hommes qui désirent se venger et qui complotent. Mais, leur objectif reste le même. Ils veulent se rendre maîtres de ces enfants et leur visée est celle de A'haz, " s'il n'y a pas d'enfants, il n'y aura pas d'adultes ; s'ils n'y a pas d'élèves, il n'y aura pas de Sages ; s'il n'y a pas de Torah, D.ieu ne révélera pas Sa Présence dans le monde ".

Toutefois, nous recevons encore, à l'heure actuelle, la promesse que nous avions alors obtenue. L'abnégation et une attitude sans compromis dans la pratique de la Torah et des Mitsvot, en particulier pour ce qui concerne l'éducation, supprimeront toutes les ruses et tous les décrets " pour que le Torah soit oubliée par Israël, ce qu'à D.ieu ne plaise, pour que les Juifs soient écartés de la Divinité, ce qu'à D.ieu ne plaise ". Ces enfants seront "des exemples et des modèles pour Israël" et "l'appui grâce auquel tout Ton peuple sera fait de Justes". La force de ce sacrifice est considérable et elle conduit donc vers la délivrance véritable et complète, qui viendra très bientôt et de nos jours, par notre juste Machia'h,

* * *

Cette lettre fut écrite par le Rabbi comme introduction au fascicule édité à l'occasion de Pourim 5711. Elle figure dans le Séfer Ha Maamarim 5711, à la page 178.

⁽²⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "On trouvera une illustration de cela dans ce discours 'hassidique, au paragraphe 11, qui explique l'affirmation de nos Sages selon laquelle 'un voleur, avant de commettre son larcin, demande à D.ieu de lui venir en aide', dont on peut trouver une forme plus fine chez chacun".

⁽³⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "Ceci ne contredit nullement l'affirmation du Kountrass A'haron du Tanya, au paragraphe introduit par : 'pour comprendre le détail des lois', selon laquelle certains principes n'ont jamais été suivis d'effet et ne le seront jamais. En effet, la Loi Ecrite et la Hala'ha ne

peuvent être départies de leur sens simple. On peut donc imaginer que l'on ne soit jamais confronté à une certaine situation".

⁽⁴⁾ Il s'agit du discours 'hassidique intitulé : "Les Juifs acceptèrent", qui fut prononcé par le Rabbi Rayats, en 5687-1927.

⁽⁵⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "Voir le paragraphe 3 de ce discours. Ce

,nab hukgk

Cette Si'ha est offerte par son mari, ses enfants et petits-enfants

à la mémoire de Djora Bat Yaakov Zekri décédée le 9 Mar'hechvan 5760

Puisse son âme reposer au Gan Eden auprès de tous les Tsadikim

⁽⁴⁾ Le différentiel de vitesse, entre le soleil et la lune, est, chaque jour, de 12° 11' 27". Au bout de soixante dix jours, il est donc de 133° 21,5'. Lors de la création, 30° les séparaient. Au bout de soixante dix jours, il y avait donc entre eux 103° 21,5'.

⁽⁵⁾ Précédemment défini.

⁽⁶⁾ Qui est le temps de la première nouvelle lune, lors de la création, date à partir de laquelle commence le décompte calendaire et donc le premier cycle de celui-ci. Ce à quoi cette date correspond, de même que les suivantes, sera défini, par la suite, dans le texte.

⁽⁷⁾ Et huit jours qui sont le décalage total entre le cycle lunaire et le cycle solaire.

⁽⁸⁾ Soit le sixième jour de la création.

⁽⁹⁾ Depuis le premier jour de la création.

⁽¹⁰⁾ Pour le décompte des années.

⁽¹¹⁾ Le cycle lunaire est de 13° 10' 35". La lune, en deux jours un quart et trente minutes, parcourt donc 30°. Pendant ce temps, le soleil parcourt 2 degrés un quart, puisque son cycle journalier est 59' 8".

⁽¹²⁾ Selon le compte qui vient d'être établi, la différence journalière, entre les cycles lunaire et solaire, est de 12° 11' 27". Ainsi, 30° divisés par ce chiffre font 2,46 c'est-à-dire deux jours onze heures et deux minutes et demie.

⁽¹³⁾ La loi dont il est ici question sera citée in extenso plus loin.
(14) Voir, à ce propos, la lettre suivante.
(15) Mazoug signifie à la fois versé et coupé.
(16) Qui figure dans la bénédiction de la lune.

(17) 1906, du Rabbi Rachab.

⁽¹⁾ Cette bénédiction est récitée une fois tous les vingt huit ans, en Nissan, un mercredi matin, lorsque le soleil se retrouve à l'endroit précis où il était lors de sa création. La question posée ici est la suivante. Cette bénédiction doit-elle être récitée?

⁽²⁾ Elle devait être dite en 5713 (1953), puis l'a été en 5741 (1981) et le sera, pour la prochaine fois, en 5769 (2009).

⁽¹⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "Yoré Déa, chapitre 246, au paragraphe 14. Certes, ce texte fait uniquement allusion à la priorité. Néanmoins, il est largement accepté que l'étude publique a effectivement un caractère prioritaire. On peut également le déduire de ce que dit le Choul'han Arou'h, à la même référence, au paragraphe 15 ".

⁽²⁾ Vraisemblablement celle qui doit être traitée lors de ce cours du vendredi soir.

⁽³⁾Le Rabbi souligne les mots : " nombreuses ", " Saint béni soit-II ", " Saint béni soit-II ", " Adam, le premier homme, lui-même ", " de façon générale ",

[&]quot; cela " et " allusion ".

⁽⁴⁾ Voir les Iguerot Kodech du Rabbi Rachab, tome 1, à la lettre n°176. (5) C'est-à-dire de la manière dont on agit envers Lui, selon la Pessikta Zoutrata sur le verset Chemot 3, 6.

⁽⁶⁾ Terme sans signification intrinsèque, qui ne fait qu'introduire le complément d'objet direct lui faisant suite.

⁽⁷⁾ Le Rabbi note, en bas de page : " Traité Erouvin 4b ".

⁽⁸⁾ Le Rabbi note, en bas de page : " Tanya, aux chapitres 41 et 52 ".

⁽⁹⁾ Le Rabbi note, en bas de page : " Au chapitre 20 ".

⁽¹⁰⁾ Voir, notamment, le Torah Or, Meguilat Esther, à la page 99b et le Likouteï Torah, Chir Hachirim, à la page 8a.

⁽¹¹⁾ Voir, en particulier, le Torah Or, à la page 42b.

⁽¹⁾ Voir, à ce propos, les Iguerot Kodech du Rabbi, lettres n°2310, 4761 et 6963.

⁽²⁾Le comportement de Chabbat Béréchit conditionne celui de toute l'année.

⁽³⁾Le Melavé Malka, pris à l'issue du Chabbat. (4)Une vertèbre indestructible, à partir de laquelle sera rebâti le corps, lors

⁽¹⁾ A l'issue du Chabbat.

(2) Par rapport à l'intellect, qui est un processus interne.

(5) Voir, à ce sujet, les Iguerot Kodech du Rabbi, lettre n°8224.

cuy kzn

Cette Si'ha est offerte par

Mr et Mme Tsion ZERBIB

à l'occasion de la Bar Mitsva de leur fils

Lévi Its'hak 'ha

le 25 Tichri 5764 - 21 octobre 2003

ainsi que pour le mérite de ses frères et de sa sœur 'ha

⁽¹⁾ Celui de Tichri. Le Rabbi note en bas de page : "Voir le Likouteï Torah, Devarim, à la page 53d et le discours 'hassidique intitulé : 'Tu feras une fenêtre' de 5702".

⁽²⁾ A partir de Nissan, mois de la sortie d'Egypte. Le Rabbi note, en bas de page : " Et, tous les septièmes sont chéris, selon le Midrash Vaykra Rabba, chapitre 29, au paragraphe 11 ".

⁽³⁾ Chevii, septième, est de la même étymologie que Sova, la satiété. Le Rabbi note, en bas de page : "Voir le Midrash Vaykra Rabba, chapitre 29, au paragraphe 8, qui est commenté par le discours 'hassidique intitulé : 'la fête de Roch Hachana', de 5710 ". Voir aussi le Hayom Yom, à la date du 25 Elloul et les Iguerot Kodech du Rabbi Rayats, tome 3, à la lettre n°794.

⁽⁴⁾ La fête de Soukkot. Le Rabbi note, en bas de page : "En outre, Chemini Atséret et Sim'hat Torah sont des fêtes indépendantes, selon le traité Soukka 48a. On verra les commentaires du Ramban et du Ritva, à cette référence. En ces fêtes, on multiplie sa joie, comme le souligne Rachi, commentant le traité 'Houlin 83a ".